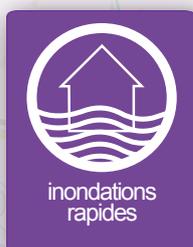


DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Information Préventive



Commune du Gosier

2006



Le Code de l'environnement stipule dans son article L.125-2 que "Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur le territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger"

L'information préventive sur les risques majeurs est une responsabilité conjointe de l'Etat et de la Commune ; elle comprend :

- *la description des risques*
- *celle de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement;*
- *et, l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.*

Conformément au décret n°90-918 du 11 octobre 1990, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs élaboré par le Maire, comporte les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

De nombreux évènements (le cyclone Hugo le 16 septembre 1989, le cyclone Lenny le 17 novembre 1999, le tremblement de terre et l'inondation du 21 novembre 2004) qui ont affecté le département démontrent que l'information du citoyen a pour objectif essentiel d'intégrer le risque majeur dans les préoccupations quotidiennes pour mieux s'en protéger, la finalité recherchée étant d'acquérir une confiance lucide, génératrice de nos comportements individuels et collectifs. Depuis plusieurs années "les Consignes Préventives de Sécurité" vous sont distribuées au début de chaque saison cyclonique afin de vous permettre de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'inondations.

Ce document a été réalisé à l'attention de l'ensemble des Gosériens, en y intégrant des schémas, une cartographie et un langage accessibles à tous.

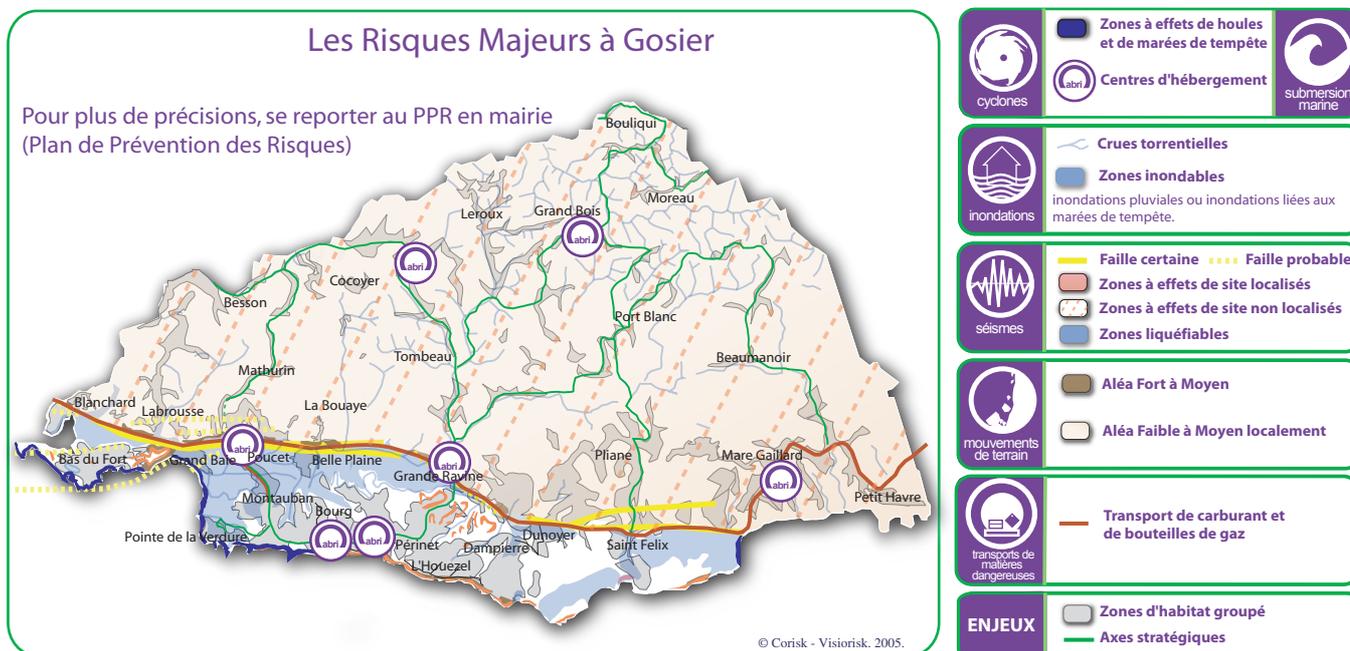
Face au risque, le fait que chacun d'entre nous soit informé et responsabilisé peut renforcer l'efficacité du dispositif mis en place par les équipes de secours.

LE MAIRE DU GOSIER,

Jean-Pierre DUPONT

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DE GOSIER

(GUADELOUPE)



SOMMAIRE

I – Les Risques Majeurs	P. 2
II – Le Risque Cyclonique	P. 3
III – Le Risque Inondation	P. 9
IV – Le Risque Sismique	P. 13
V – Le Risque Volcanique	P. 20
VI – Le Risque Mouvement de Terrain	P. 21
VII – Le Risque Transport de Matières Dangereuses	P. 23
VIII – Les Consignes Générales	P. 25
IX – L'Indemnisation	P. 27
X - L'Organisation de Crise	P. 28
XI – En Savoir Plus	P. 30

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit codifié, notamment dans les articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 du code de l'environnement.

Elle doit permettre au citoyen de **connaître les dangers** auxquels il est exposé, les **dommages prévisibles**, les **mesures préventives** qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les **moyens de protection et de secours** mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une **mémoire collective** et à assurer le maintien des **dispositifs collectifs d'aide et de réparation**.



I - Les Risques Majeurs

Pour Haroun Tazieff, la définition des risques majeurs :

"C'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre".

Par le passé, des **aléas naturels** violents ont marqué le territoire de Gosier comme ce fut le cas du séisme de 1843 d'intensité IX ou le cyclone de 1780 de catégorie 5, la plus élevée sur l'échelle des cyclones. A ces époques, Gosier était très peu peuplé, si bien que la mémoire de ces phénomènes est quasi inexistante aujourd'hui.

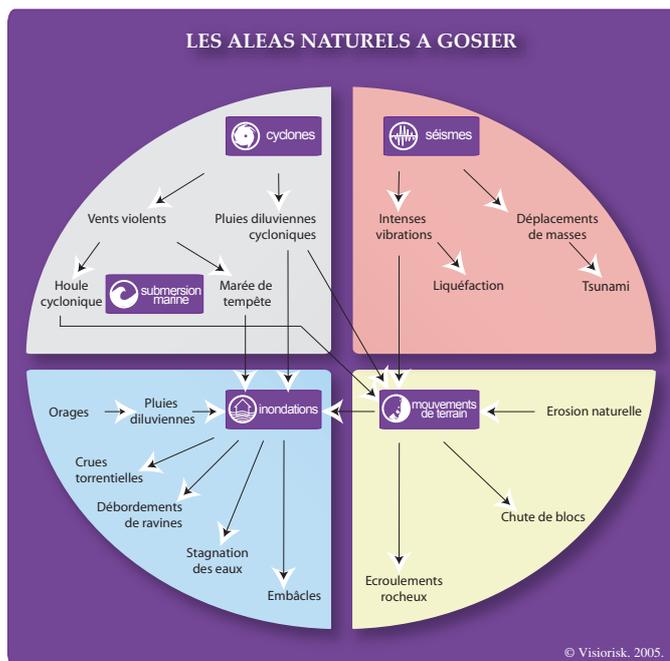
Les scientifiques affirment que des aléas naturels d'une telle puissance sont toujours susceptibles de se reproduire mais avec une gravité supérieure. En effet **les enjeux** humains et économiques sont devenus beaucoup plus importants avec la forte augmentation de la population et son implantation sur tout le territoire de la Commune.

Un **séisme** ou un **cyclone** majeur pourraient causer un nombre très important de victimes et de dommages aux biens, jamais vu jusqu'ici dans la commune.

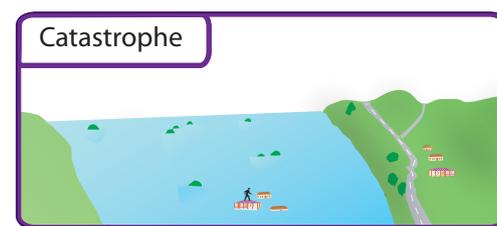
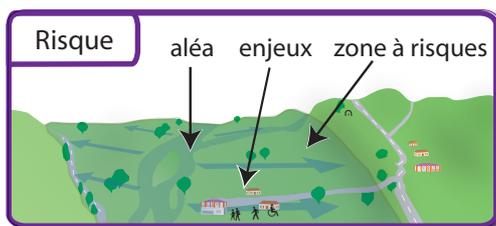
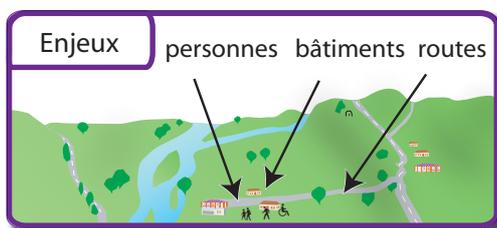
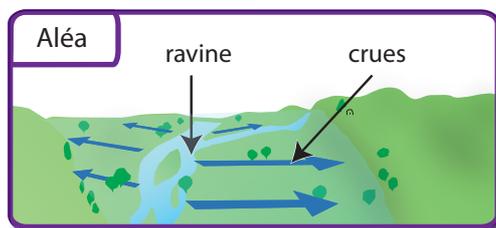
Une catastrophe plus localisée est également possible avec **des inondations** ou des **mouvements de terrain**, consécutifs ou non à un cyclone, ou à un séisme.

A ces quatre aléas naturels, il convient d'ajouter l'aléa de **transport de matières dangereuses** qui, selon les circonstances, peut impliquer lui aussi un certain nombre de victimes.

On parle alors de **risques majeurs**.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? L'EXEMPLE DU RISQUE D'INONDATION.

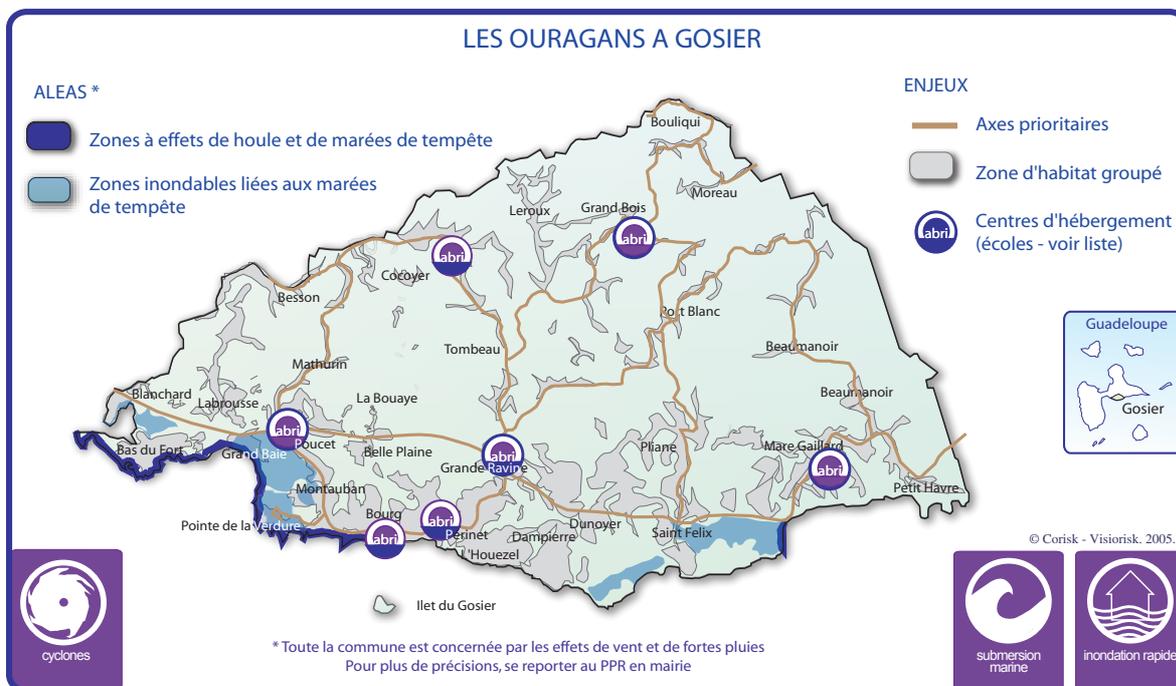


Elaboré par l'Etat en concertation avec la commune, **le Plan de Prévention des Risques (PPR)** définit et délimite les zones à risques. **Le PPR est consultable en Mairie.**



II - Le Risque Cyclonique

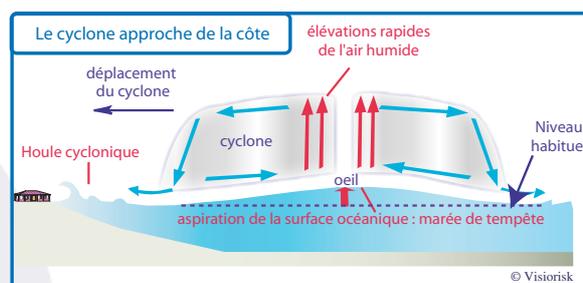
Comme l'ensemble de la Guadeloupe, l'intégralité de la commune du Gosier est concernée tant par les effets du vent que ceux de la pluie (inondations, mouvements de terrain) qui accompagnent les cyclones tropicaux. De plus le littoral est particulièrement exposé aux houles et aux marées de tempête. Le Gosier peut donc être potentiellement touché par tous les types de dangers cycloniques.



A/ Le cyclone et ses dangers

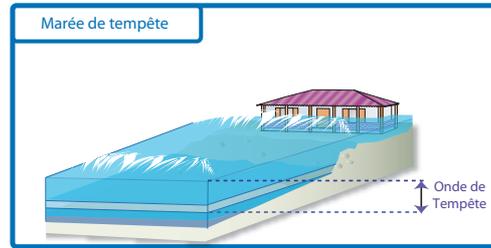
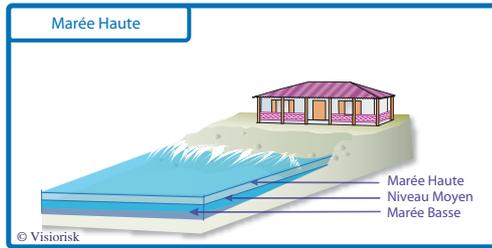
Un cyclone tropical, aussi appelé ouragan, est un puissant système constitué de spirales nuageuses emboîtées, qui se développe jusqu'en haute altitude et se déploie sur plusieurs centaines de kilomètres de diamètre, autour d'un centre de très basses pressions (ou dépression).

Le centre de basses pressions des cyclones tropicaux, nommé « oeil », est bien délimité et peut être observé sur les images des satellites diffusées par Météo-France.



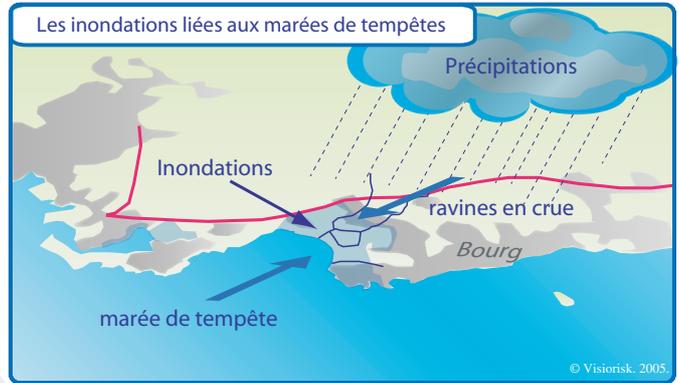
Les dangers qui accompagnent les ouragans sont de plusieurs types :

- **La houle cyclonique** : elle précède l'ouragan, ses pluies intenses et les vents forts, et peut être ressentie jusqu'à 1000 km de son centre. Après le passage de l'ouragan, les vents et les pluies faiblissent, alors que la houle ou « grosse mer » peut encore affecter le littoral de la commune du Gosier. Une forte houle peut également endommager les côtes même lorsqu'un cyclone passe loin de la Guadeloupe. La houle cyclonique se caractérise par des vagues énormes et croisées qui peuvent submerger les côtes exposées. Sa puissance peut engendrer des dommages au bâti et causer des mouvements de terrain sur les côtes.
- **La marée de tempête** : au passage de l'œil un effet ventouse se produit à la surface de la mer, et la surélève. Elle s'ajoute à la marée journalière et correspond à une montée anormale du niveau de l'océan. Elle submerge les habitations et les infrastructures côtières habituellement hors-d'eau, un peu avant (environ une demie-heure), pendant et un peu après (environ une demie-heure) le passage de l'œil du cyclone. La différence entre le niveau normal dit « moyen » de l'océan et son niveau de la mer pendant la marée de tempête est appelée « surcote ».



- **L'onde de tempête.** Il s'agit aussi d'une surélévation anormale du niveau de la mer. Elle est due à l'effet du vent qui chasse l'eau à l'avant du cyclone et l'accumule dans les baies, sur les zones de hauts fonds, générant de redoutables débordements et inondations marines sur les côtes basses.

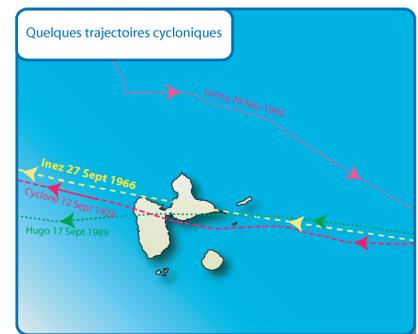
- **Les inondations par débordement, liées aux marées et aux ondes de tempête** occasionnent des dégâts très importants sur les côtes basses et à l'embouchure des cours d'eau. La surélévation du niveau marin empêche les rivières de s'évacuer en mer, et encore plus lorsqu'elles sont en crues. Les zones basses sont donc submergées .



- **Les inondations pluviales** « Cf Risque Inondations »

- **Les mouvements de terrain** sont possibles sous l'action de l'érosion du sol par les fortes pluies, mais aussi lorsque la végétation est arrachée par les vents violents sur les pentes des mornes. « Cf Mouvements de Terrain». En bord de mer, l'action mécanique des houles attaque les côtes rocheuses à leur base et favorise l'éboulement de pans entiers de falaises

- **La trajectoire.** Les ouragans se déplacent généralement de l'est/sud-est vers l'ouest/nord-ouest. Cependant, il convient de rester vigilant car **certains peuvent aussi venir de l'ouest** comme ce fut le cas de l'Ouragan Lenny en novembre 1999. D'autres peuvent avoir une trajectoire très désordonnée (dite erratique) comme Iris en 1995. les effets de l'ouragan sont plus forts à proximité de l'oeil de l'ouragan.



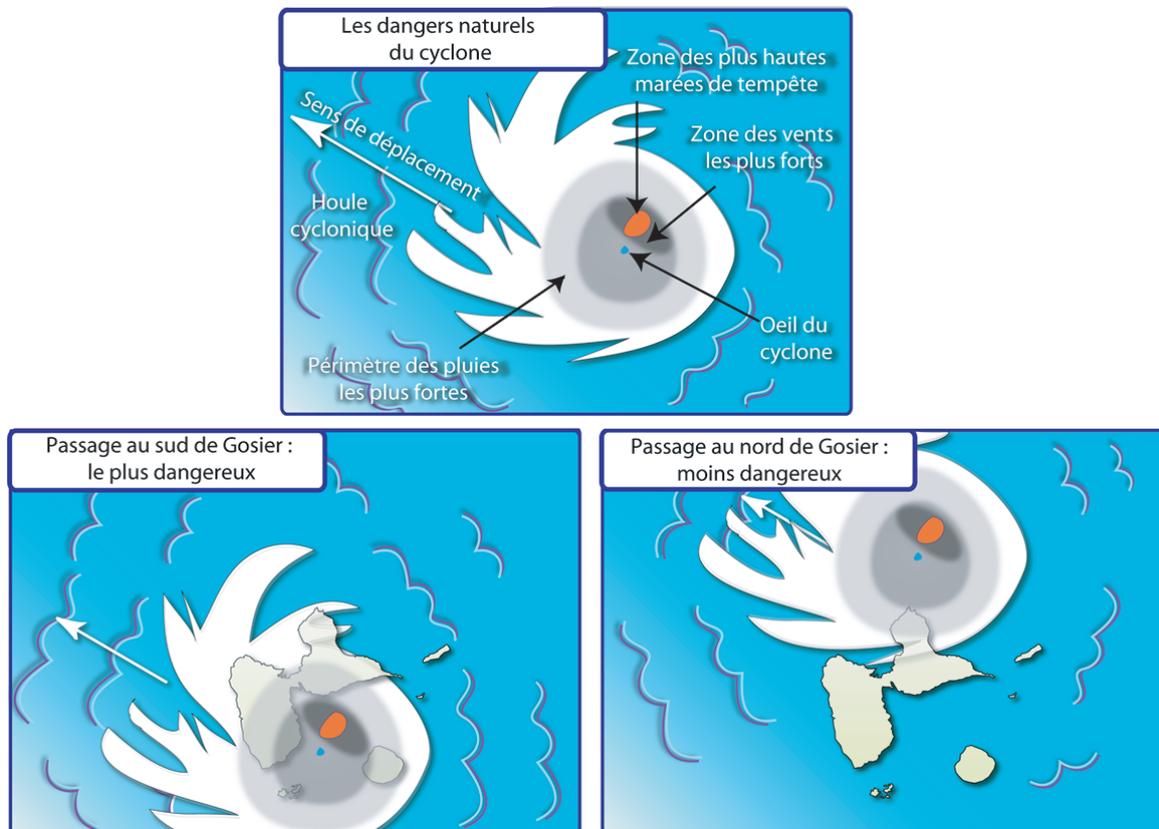
- **La force du vent** est un élément très destructeur. L'échelle de SAFFIR-SIMPSON, à 5 degrés, a été définie pour classer les ouragans en fonction de la force de leurs vents. La vitesse du vent peut s'accroître en fonction du relief et de la disposition du bâti. Les sommets de mornes et le littoral sont très exposés.

Cyclones historiques					Lenny 1999	Inez 1966	Hugo-1989 Cyclone-1928	Cyclone 1780
Catégorie	Onde tropicale	Dépression tropicale	Tempête tropicale	Ouragan classe 1	Ouragan classe 2	Ouragan classe 3	Ouragan classe 4	Ouragan classe 5
Vents Moyens	inf. 62 km/h	50/65 km/h	65/115 km/h	120/150 km/h	150/175 km/h	180/210 km/h	210/250 km/h	Sup. 250 Km/h
Rafales	inf. 80 km/h	80/90 km/h	90/130 km/h	140/175 km/h	170/200 km/h	200/230 km/h	230/290 km/h	Sup. 300 Km/h
Dégâts causés par le vent				- dommages primaires aux arbres - dommages primaires aux maisons mal-construites	- gros dégâts sur la végétation - quelques arbres déracinés - toitures, fenêtre endommagées	- feuillages arrachés - gros arbres déracinés - dommages aux portes et fenêtres - quelques dégâts sur les structures de petits bâtiments	- végétation couchée - dommages sérieux aux portes et fenêtres - beaucoup de toits emportés - destruction de bâtiments	- destruction totale
Marée de tempête	inf. 1m	inf. 1m	inf. 1m	1m/1,7m	1,8 m/2,6 m	2,7 m/3,8m	3,9 m/5,6 m	5,6m et +
Dégâts côtiers				- routes côtières submergées - dégâts mineurs sur jetées et petites embarcations ont perdu leurs amarres	- routes côtières submergées - gros dégâts sur les jetées - ports de plaisance submergés - évacuation des résidences sur le rivage et régions basses	- routes intérieures coupées 3 à 5 H avant le passage du cyclone - gros dégâts sur les jetées - ports submergés - évacuation des résidences sur le rivage et régions basses	- dégâts majeurs sur toutes les structures côtières	- destruction totale sur toutes les structures côtières

B/ Où sont ces risques dans la commune du Gosier ?

Tout le territoire de la commune du Gosier est concerné par les effets du vent, des pluies (inondations et crues torrentielles) et des mouvements de terrain. De plus les secteurs côtiers sont concernés par les effets des houles, des marées et des ondes de tempête. Suivant la trajectoire de l'ouragan il convient de faire quelques nuances.

Un passage au sud de la commune sera considéré comme potentiellement plus dangereux qu'un passage au nord. En effet, dans la partie nord de l'oeil les vents sont les plus violents.



Dans ce cas il faut craindre à la fois une très forte houle avant l'arrivée du cyclone et, lors de son passage, une marée de tempête et des rafales de vent très violents.

Inversement, pour un passage au nord de l'île, et à intensité égale, les effets destructeurs du cyclone seront théoriquement moins forts à Gosier. La houle cyclonique et la marée de tempête seront plus faiblement ressenties sur les côtes. Toutefois des dégâts notables dus au vent et aux inondations sont toujours à craindre. Enfin si l'œil du cyclone passe sur la Grande-Terre comme le fit le cyclone Hugo en 1989, les effets les plus dangereux de l'ouragan sont à attendre sur Gosier.

Les ouragans de ces 15 dernières années ayant donné lieu à « arrêté de catastrophe naturelle »:

- glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passage de l'ouragan Luis entre le 4 et 7 septembre 1995
- inondations et coulées de boue consécutifs au passage de l'ouragan Lenny le 18 novembre 1999

C/ Quelles sont les mesures prises par la collectivité ?

- La surveillance météorologique

Les météorologues informent régulièrement les autorités dès qu'un phénomène météorologique présente un risque particulier pour le département.

- La maîtrise de l'aménagement

A partir du PPR, la collectivité réglemente l'occupation des sols dans les zones dangereuses et prend des dispositions

réglementaires en faveur des constructions paracycloniques.

- La mise en place d'un plan ORSEC cyclone pour la Commune

La municipalité a conçu une organisation de crise en cas d'alerte cyclonique. Elle a pour but :

- l'organisation de l'évacuation des malades nécessitant une assistance sanitaire et ne pouvant rester à domicile
- la mise en sécurité des personnes vulnérables dans des abris sûrs par l'ouverture de centres d'hébergement. Ils sont identifiés par une affiche de couleur verte portant la mention « immeuble servant d'abri en cas de cyclone ». Cf plus bas « Liste des Centres d'hébergement ». Les bâtiments où il peut y avoir danger sont identifiés par une affiche rouge portant la mention « immeuble à éviter en cas de cyclone »
- la mise en place des postes de secours avec les responsables et le personnel désigné au P.C. communal
- la protection des bâtiments et des édifices culturels.

Ces dispositions ont pour objet d'assurer, après le passage du cyclone, un retour aussi rapide que possible à la normale.



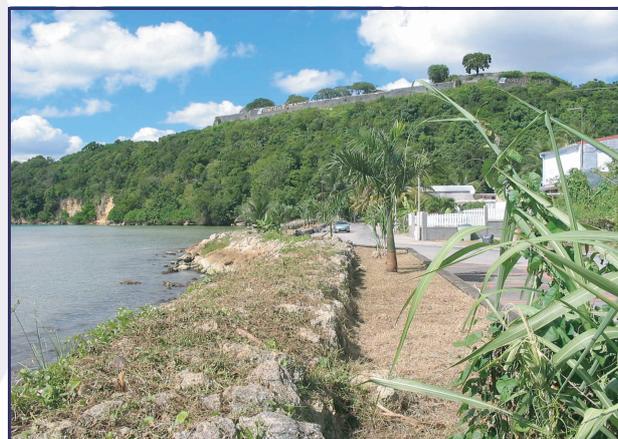
Liste des centres d'hébergements (affiche verte portant la mention « Immeuble servant d'abri en cas de cyclone »)

Centres d'hébergement	Sections
Ecole Mixte de Cocoyer	Cocoyer, Besson, Mare-a-bwe, Labouaye
Ecole Primaire de Grand Bois	Grand Bois, Port-Blanc (partie haute), Moreau, Bouliqui, Leroux, Eglise
Ecole de Mare Gaillard I	Mare-Gaillard, Beaumanoir, Bernard, Pliane*
Ecole Mixte de Poucet	Poucet, Montauban, Riviera, Mathurin, Grand-Baie, Labrousse, Bas-du-Fort
Ecole Mixte I de Bourg	Enclos, Mangot, Plateau Saint-Germain, Personnes à mobilité réduite
Ecole Mixte II de Bourg	Enclos, Cour Numa, Belle-Plaine
Ecole Mixte de Grande-Ravine	Grande-Ravine, Port-Blanc (partie basse), Saint-Félix, Pliane*

*En cas d'alerte un véhicule sera mis à disposition près de l'école de Pliane afin d'acheminer les personnes vers les abris répertoriés des écoles de Grande-Ravine et de Mare-Gaillard I. Cet acheminement sera effectué sous la responsabilité des élus.

- La construction d'ouvrages de protection

Des ouvrages appelés « épis » ont été installés pour amortir l'action mécanique des vagues, notamment lors des houles cyclonique, à la Pointe de la Verdure et à Bas-du-Fort.



Une digue fluviale et une digue maritime ont été construits pour protéger Grand-Baie. Ce sont des enrochements, des ouvrages en ciment.

Un cordon dunaire viendra bientôt compléter la protection de la section.

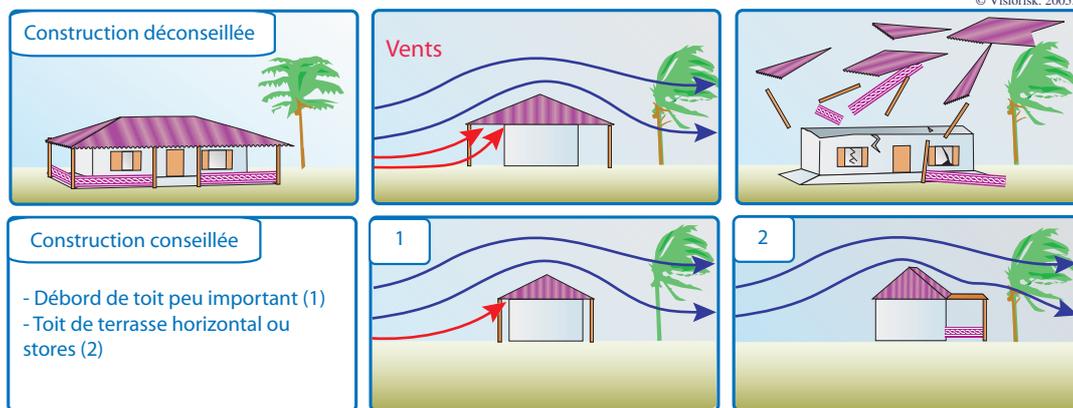
D'autres ouvrages ont été réalisés pour lutter contre les mouvements de terrain. Cf « Le Risque Mouvement de terrain ».

D/ Que faut-il faire pour se protéger des cyclones ?

Avant de construire, consulter le Plan de Prévention des Risques en Mairie, et questionner un spécialiste pour les zones représentant un niveau de danger élevé : bordure de littoral, zone inondable, sommet de morne, zone de mouvement de terrain, sous les lignes électriques à haute tension, etc.

- construire son habitation aux normes paracycloniques :

- réduction de la prise au vent (débords de toitures, géométrie et pente du toit),



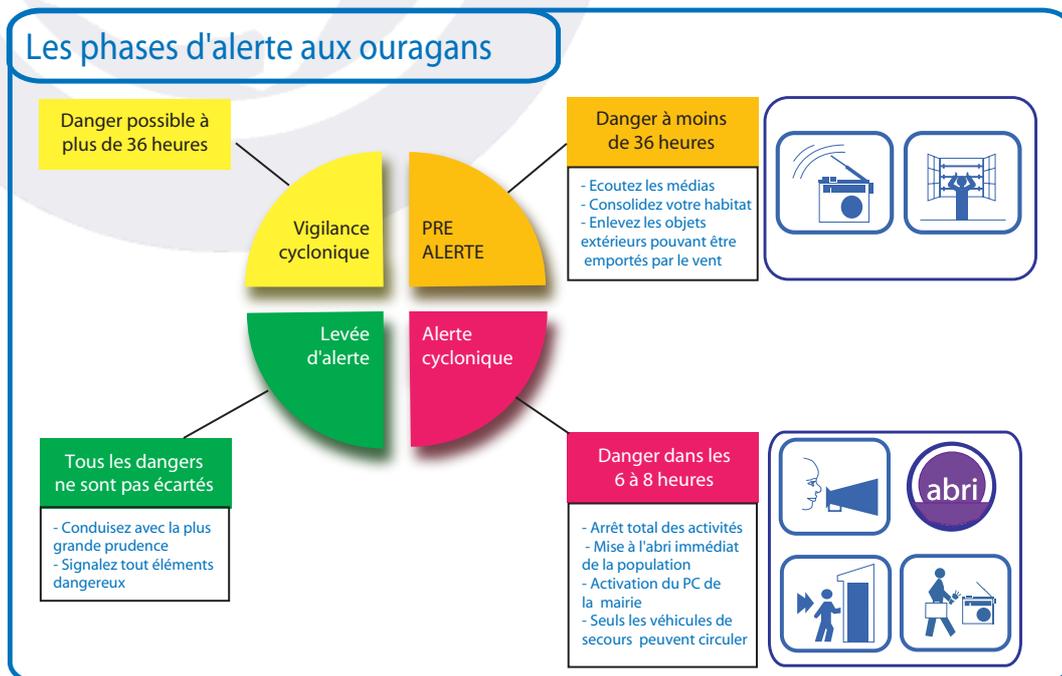
- pour la toiture : fixation, recouvrement et ancrage corrects des tôles
- renforcement ou protection des ouvertures (portes et fenêtres) : volets paracycloniques, vitrage de 6 mm, pas de grandes baies vitrées, panneaux de contreplaqué en urgence,
- contreventements verticaux et horizontaux, pour résister aux pressions des vents (250 kg /m2)
- ancrage au sol, liaisons murs – charpente.

- attention aux pilotis

Si ces derniers protègent relativement bien des inondations, ils sont cependant très sensibles aux vents qui peuvent alors soulever la maison par en dessous. Pour éviter cet écueil, il est conseillé de murer solidement l'espace sous les pilotis ou de construire sa maison à même le sol si nécessaire.

E/ Les bons réflexes

Ces consignes figurent également dans les Pages Jaunes et dans le Bottin de la Guadeloupe.



Début de la saison cyclonique : juin

- Constituez une réserve alimentaire, une trousse de premiers secours, une réserve de piles
- Prévoyez un poste de radio portatif et une source d'éclairage autonome
- Prévoyez une réserve d'eau potable pour au moins 4 jours (60 litres minimum)
- Stockez les équipements et les outils susceptibles d'être utilisés pendant ou après l'ouragan
- Consolidez la maison au niveau des issues (portes et fenêtres) et de la toiture
- Vérifiez le système d'évacuation des eaux pluviales
- Nettoyez les ravines (proches de la maison) et élaguez les arbres voisins
- Assurez-vous que vous-même et vos proches connaissent les consignes de sécurité
- Consultez la liste des abris sûrs mis à la disposition de la population
- Vérifiez la validité de vos vaccinations et celles de votre entourage, Tétanos et Polio.
- Plaisanciers et pêcheurs, repérez les panneaux d'affichage des consignes dans les ports

Déclenchement de la Pré-Alerte : danger à moins de 36 heures

- Préparez votre habitation (consolidation, haubanage, antennes)
- Retirez tous les objets susceptibles d'être emportés par le vent ;
- Effectuez vos derniers achats (vivres, protection) et le plein de carburant du véhicule
- Mettez à l'abri documents personnels, aliments, trousse à pharmacie ;
- Rentez à l'abri les animaux (chien, chat, volailles et cheptel) ;
- Ecoutez la radio (RFO ou RCI) ;

Consignes particulières destinées aux gens de mer :

- Suivez les consignes affichées sur les panneaux d'affichage du port ;
- Mettez à l'abri tous les matériels de pêche ;
- Restez à l'écoute des fréquences d'urgence

Consignes particulières aux commerçants et entreprises :

- Placez les denrées périssables et de valeur, hors d'atteinte de l'eau ;
 - Démontez les installations aériennes, échafaudages, mettez les grues en girouette
- NOTA BENE : l'activité économique continue ; certains organismes ou services cessent leurs activités sur ordre de leur hiérarchie informée par la préfecture (établissements scolaires)

Déclenchement de la phase d'alerte : danger à 6-8 heures

- Arrêtez votre activité professionnelle
- Regagnez immédiatement votre domicile ou un abri sûr
- Procédez aux derniers préparatifs
- Restez à l'écoute des émissions de radio (RFO, RCI).

Consignes particulières destinées aux gens de mer :

- Suivez les consignes affichées sur les panneaux d'affichage du port.

Passage du cyclone : confinement

- Ne quitter, sous aucun prétexte, son abri, jusqu'à la fin de l'alerte
- Coupez le courant électrique du réseau et n'utilisez pas de feu à flamme nue.

Levée de l'alerte : priorité aux secours

- Ne vous déplacez qu'en cas d'urgence absolue, et avec prudence
- Signalez les victimes et les éléments dangereux
- Aidez les équipes d'intervention au dégagement des itinéraires et des voies de circulation
- Surveillez l'eau que vous buvez.

Le Centre d'Hébergement prévu pour votre section est
le Poste de Commandement auquel vous devez vous adresser en cas de besoin.
Il est donc inutile de vous rendre à la Mairie pendant cette période.

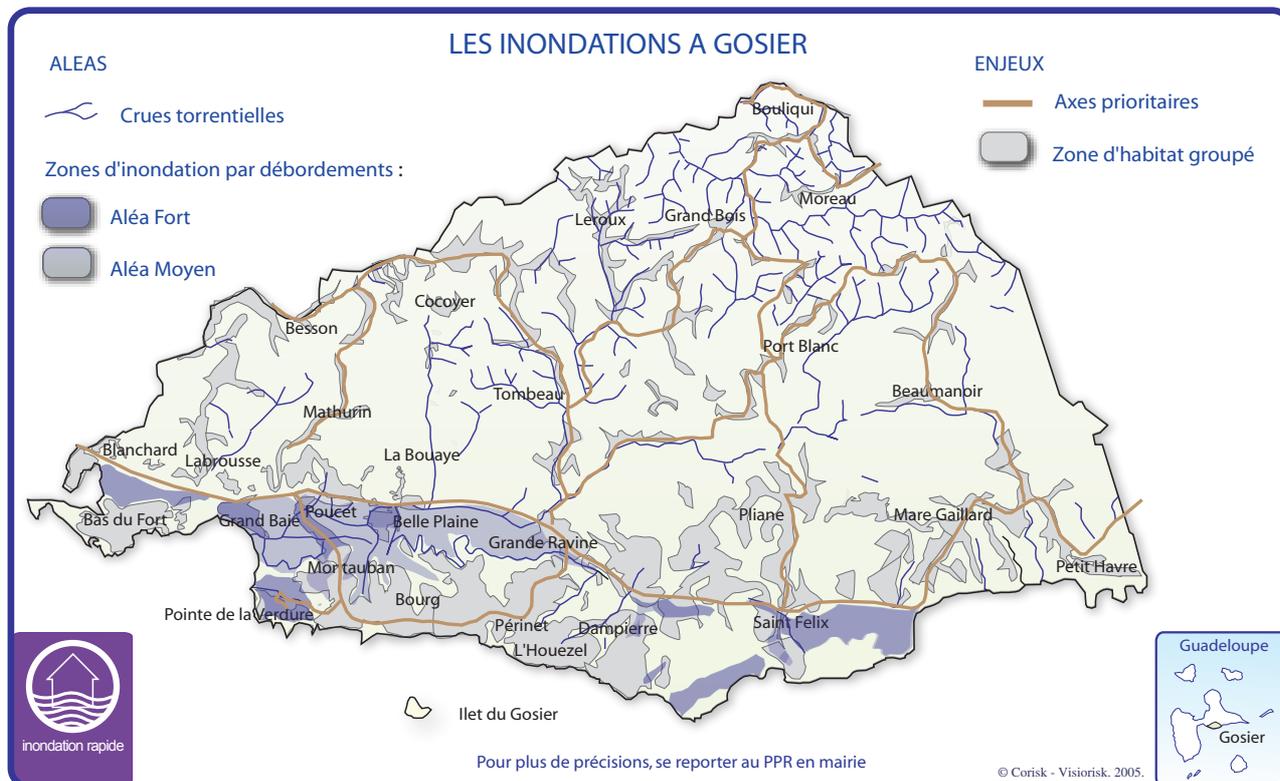
Voir aussi le Chapitre « Les Consignes Générales »



inondation rapide

III - Le Risque Inondation

Les inondations sont fréquentes à Gosier. Elles peuvent se produire tout au long de l'année au passage de perturbations pluvieuses mais elles sont plus fréquentes pendant la saison des pluies (l'hivernage) et notamment au passage des cyclones tropicaux. **La plupart des inondations à Gosier sont soudaines, souvent brutales.**



A / L'inondation et ses dangers

Les inondations liées aux houles cycloniques, aux marées et ondes de tempête sont des submersions marines. « Cf Le Risque Cyclonique »

Les inondations sont caractérisées par un débordement plus ou moins important et rapide des cours d'eau. Elles sont la conséquence directe de la quantité et de la durée des pluies, de la nature et de l'engorgement des sols, de la couverture végétale, de la forme et de l'entretien du bassin versant dans lequel elles se produisent.

Plusieurs types d'inondations peuvent se produire à Gosier :

- les crues torrentielles dans les ravines

Ce sont des crues extrêmement rapides et brutales, décalées de quelques minutes seulement par rapport au commencement de la pluie, lorsque les sols sont déjà saturés en eau. Les crues torrentielles emportent tout sur leur passage et laissent peu de temps aux personnes pour quitter les lieux.

- les débordements des cours d'eau en plaine

Les débordements sont issus de la crue rapide des ravines et du lent processus d'évacuation vers la mer. Dans la plaine du Gosier, les inondations concernent des surfaces plus étendues que celles touchées par les crues torrentielles. Les dommages sur les personnes et les biens peuvent y être considérables du fait de leur soudaineté et des enjeux humains qu'elles concernent.

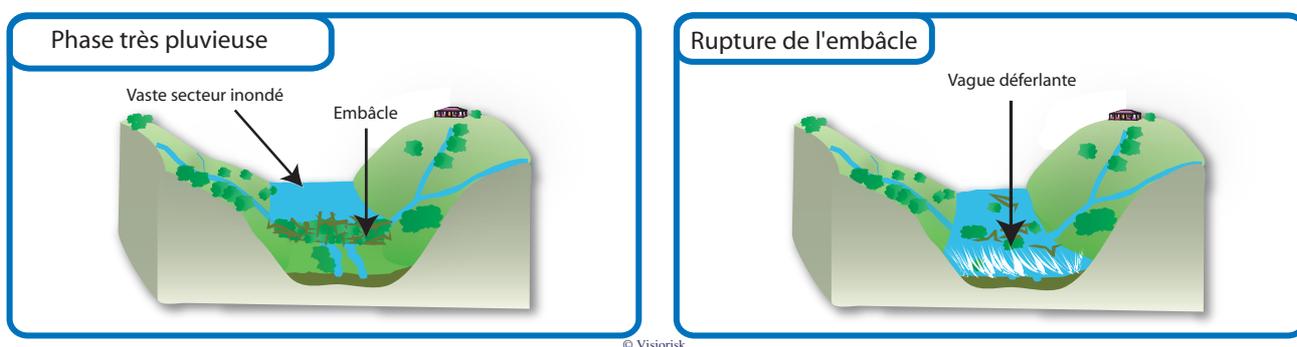
Inondations par débordements



- Les embâcles : inondations lentes en amont et déferlantes en aval

Une embâcle est un amoncellement d'encombrants pouvant former des barrages et inonder de grandes surfaces en amont. L'embâcle peut céder en libérant l'eau retenue qui dévale la pente sous la forme d'une vague destructrice. Des embâcles peuvent se produire dans toute ravine.

Le risque d'embâcle



- la stagnation des eaux

Dans les Grands-Fonds et les zones basses du littoral, ce type d'inondation est lié au manque de pente favorisant l'écoulement ou au sous dimensionnement du réseau de drainage des eaux pluviales.

B/ Où sont ces risques dans la commune du Gosier ?

Dans la partie nord de la Commune de Gosier, les Grands-Fonds sont concernés essentiellement par les crues torrentielles. Dans la partie sud, des crues rapides sont possibles en plaine sur de vastes étendues. Parmi les secteurs les plus vulnérables :

Grand Baie	Belle Plaine
Poucet	Dampierre
Montauban	Saint Félix
Pointe de la Verdure	Labrousse - Cora

Les inondations de ces 15 dernières années ayant donné lieu à « arrêté de catastrophe naturelle »:

- Inondations et coulées de boues du 09 octobre 1990 (Onde tropicale)
- Inondations et coulées de boue du 04 au 07 octobre 1995 (Ouragan Luis)
- Inondations et coulées de boues des 20 et 21 octobre 1998 (Onde tropicale)
- Inondations et coulées de boues des 18 et 19 novembre 1999 (Ouragan Lenny)
- Inondations et coulées de boue du 21 novembre 2004 (Onde tropicale)

C/ Quelles sont les mesures prises par la collectivité ?

- la surveillance météorologique

Les météorologues informent régulièrement les autorités dès qu'un phénomène météorologique présente un risque

particulier pour le département.

- **le curage et recalibrage des chenaux d'écoulement des eaux**

La collectivité prend en charge le curage des chenaux entre Belle-Plaine et Grand Baie pour qu'ils assurent au mieux leur fonction d'évacuation des eaux pluviales.

- **l'entretien des ravines et des cours d'eau**

Les agents techniques de la DDE et le personnel municipal entretiennent les ravines et les cours d'eau pour éviter les embâcles. Cependant, devant la complexité du réseau d'écoulement de la commune, ils doivent pouvoir être informés par les riverains pour les problèmes qu'ils n'auraient pas repérés.

- **la maîtrise de l'implantation humaine**

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) édicte des règles d'inconstructibilité dans les zones d'aléa fort ou des règles de construction strictes (par exemple : plancher au dessus des plus hautes eaux connues) dans les zones de stagnation d'eau. Le PPR est consultable en Mairie.

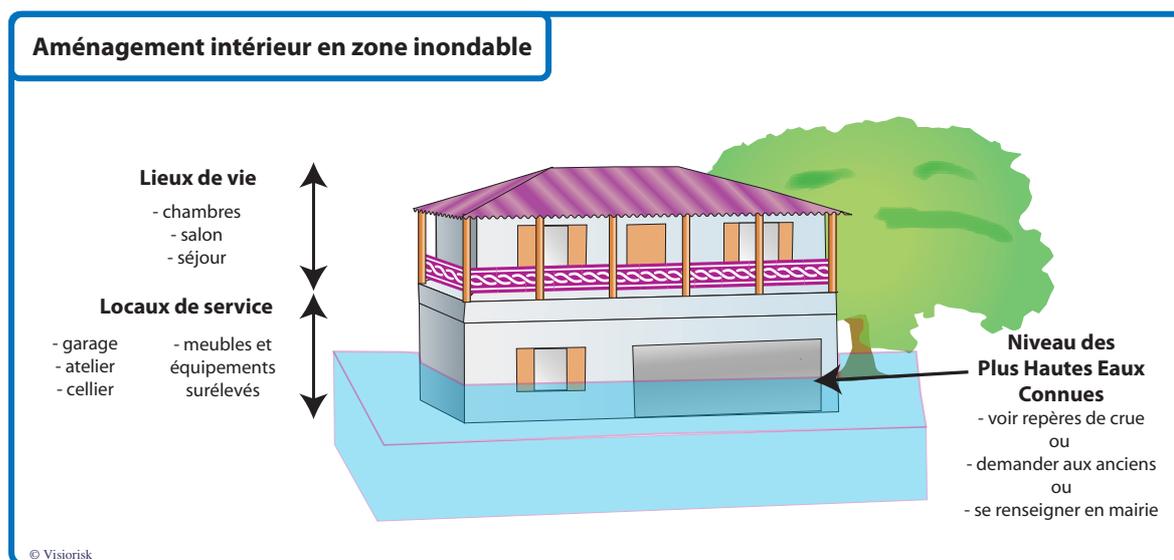
- **l'information préventive**

La Commune de Gosier a édité la plaquette d'information « Consignes préventives de sécurité » en cas de présence de fortes pluies. Elle est distribuée chaque année aux familles résidant en zone inondable.

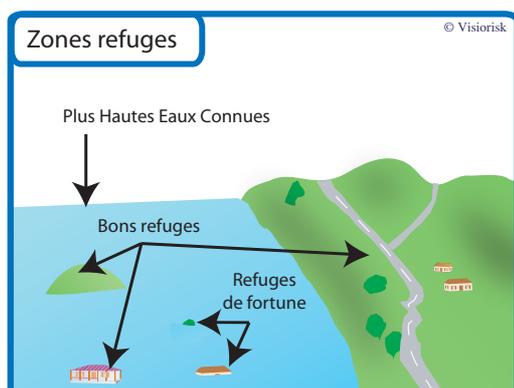
D/ Que faut-il faire pour se protéger des inondations ?

Avant de construire, il faut consulter le PPR en Mairie, et questionner un spécialiste pour les zones représentant un niveau de danger élevé. Lorsque la maison est déjà implantée en zone inondable, il faut avoir un **plan de repli**.

- **Si la maison possède un étage : aménager les étages du bas en locaux de service et les étages du haut en lieux de vie**



- **Si la maison ne possède pas d'étage : repérer les zones refuges (voisins, colline, toit, ...).**



Pour parer à une haute montée des eaux qui submergerait son domicile, il faut prévoir un refuge qui permettra à ses proches et à soi-même d'être en sécurité en attendant les secours.

Celui-ci doit être accessible sans avoir à traverser l'eau, à pied, à la nage ou en voiture. Il doit faire preuve de solidité et disposer d'un abri. Des refuges de fortune peuvent être néanmoins improvisés dans le cas où l'on serait surpris par l'inondation.

- **Mettre en lieu accessible et hors d'eau ce dont on pourrait avoir besoin en cas d'inondation**

- eau potable - aliments
- équipements anti-inondations (parpaings, sacs pour le sable, batardeaux, serpillières, raclettes, corde...)
- photocopies des papiers importants
- radio avec piles, lampes de poche....

E/ Les bons réflexes face aux inondations

- **Dès la menace confirmée (information météorologique)**

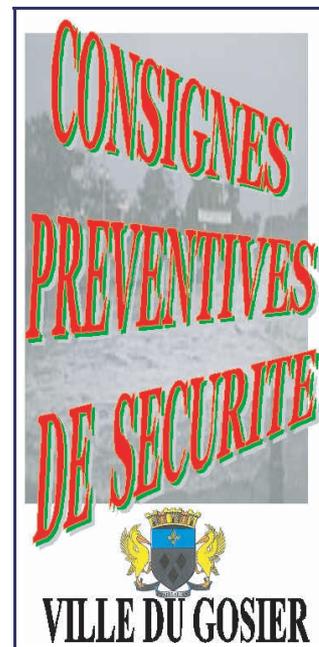
- quitter la zone dangereuse et rejoindre un abri sûr ou un point haut
- fermer portes et fenêtres

- **Pendant l'inondation en plaine**

- rester calme et communiquer cette attitude à l'entourage ;
- couper l'électricité (compteur) ;
- empêcher autant que possible l'entrée de l'eau à l'intérieur ;
- débrancher le téléphone si l'eau peut atteindre la prise ;
- mettre sur cales les meubles qui ne peuvent être déplacés ;
- éviter de téléphoner (ne pas encombrer les lignes) ;
- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) ;
- éviter tout déplacement inutile, et **ne pas chercher à traverser en voiture**
- évacuer dès que les sauveteurs le demandent.

- **Après l'inondation**

- ne rétablir l'électricité que lorsque l'installation est sèche ;
- vérifier les circuits et faire appel à un électricien au moindre doute ;
- s'assurer de la qualité de l'eau du réseau de distribution avant de la consommer (mairie, DSDS)
- nettoyer et bien aérer les pièces ;
- désinfecter les meubles et tous les objets touchés ;
- ne se déplacer en zone sinistrée que si les services de secours demandent votre aide ;
- si vous avez évacué votre domicile, ne rentrer que sur indication des autorités ;
- ne se déplacer qu'avec la plus grande prudence.

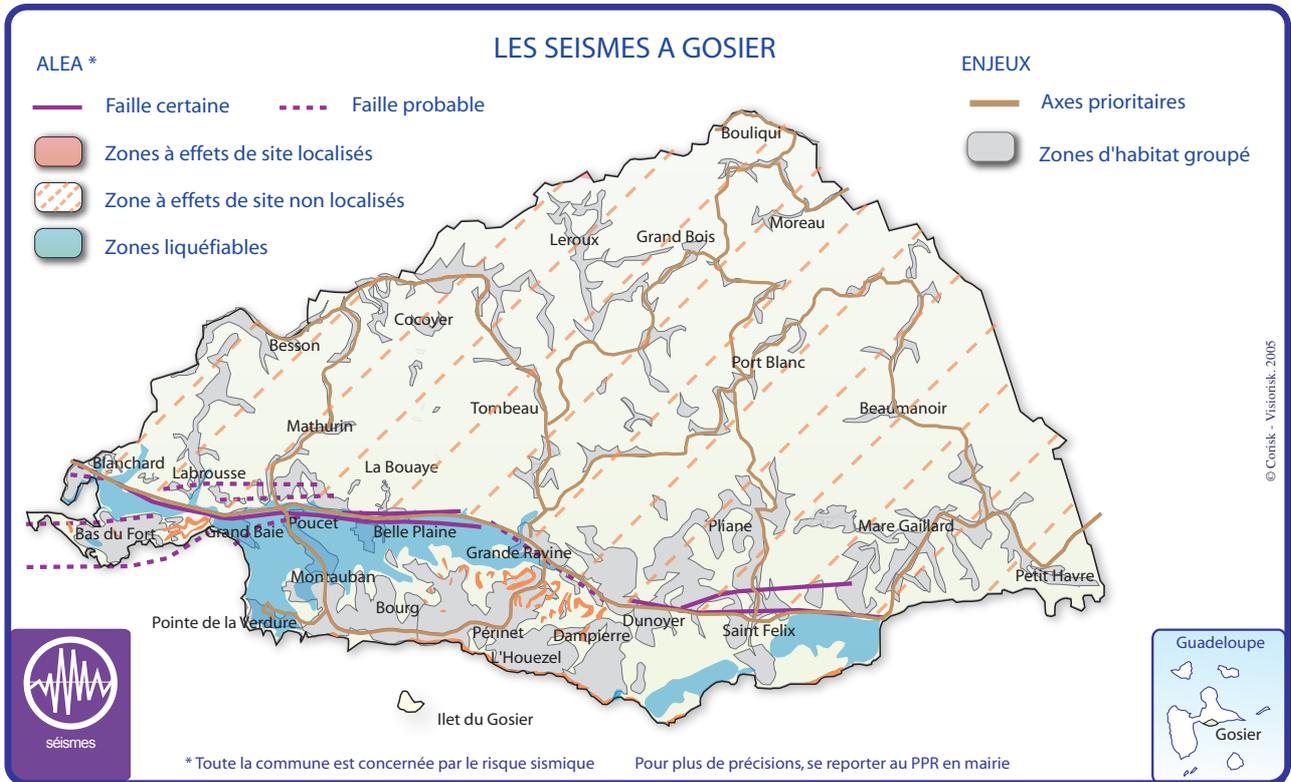


Voir aussi le Chapitre « Les Consignes Générales »



IV - Le Risque Sismique

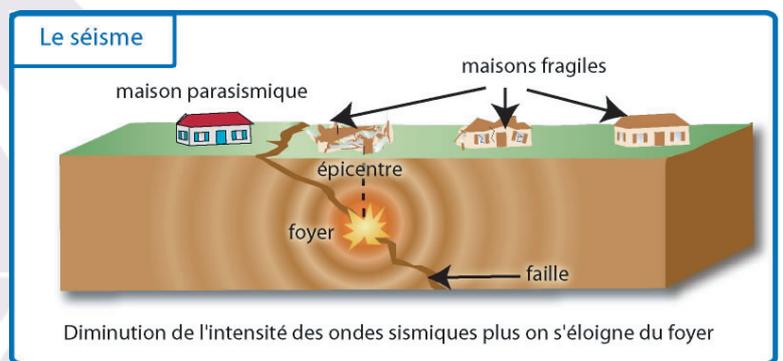
L'ensemble de la Commune, comme toute la Guadeloupe, est exposée à un fort risque sismique. Certains sites sont plus vulnérables que d'autres au séisme (tremblement de terre). Les Grands Fonds sont globalement concernés par le risque sismique mais la cartographie est difficile. Cf « Le Risque Mouvement de Terrain »



A/ Les séismes et leurs dangers

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur qui crée des vibrations du sol. Il est caractérisé par sa source :

- **son foyer (hypocentre)** : point de départ du séisme et des ondes sismiques
- **son épicentre** : à la verticale du foyer, c'est la zone à la surface de la terre qui reçoit les plus fortes secousses.
- **sa faille** : rupture de la roche en profondeur sous la pression ou le frottement de plaques, peut se propager en surface.
- **sa magnitude** : quantité d'énergie libérée par le séisme, mesurée par les sismographes.



Et par l'effet local :

- **son intensité** : appréciation visuelle des effets et dégâts produits, à l'aide d'une échelle de I à XII.
- **sa fréquence et la durée des vibrations** : deux paramètres ayant une incidence fondamentale sur les effets en surface. **Des répliques** suivent toujours le séisme principal, parfois pendant plusieurs mois. Certaines peuvent être aussi fortes. Il

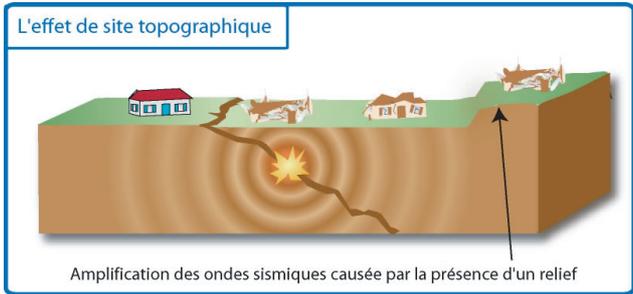
y en a des centaines et plus qui ne sont pas ressenties, ou très faiblement.

Les dégâts sur les bâtiments dépendent des caractéristiques du séisme, de sa profondeur, de la distance au foyer, des caractéristiques du terrain, mais aussi de la qualité des constructions.

Au niveau local, l'endommagement des bâtiments est également lié aux **effets de site et aux failles** :

- Les effets de site liés au sous-sol

Sous l'effet des vibrations du séisme, certains sous-sols modifient l'intensité des ondes sismiques (mangrove, alluvions, sables...). Seules des études techniques évaluent ces effets de site.



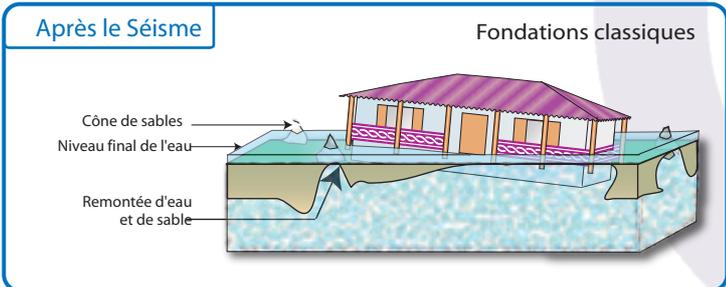
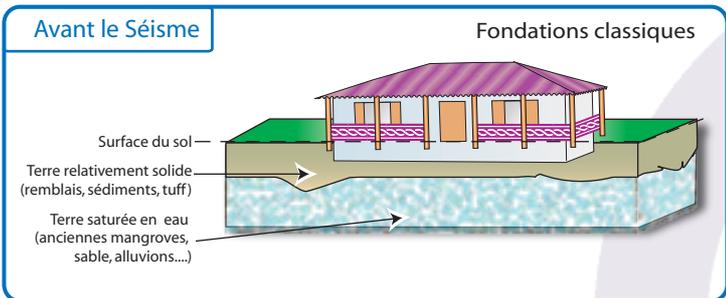
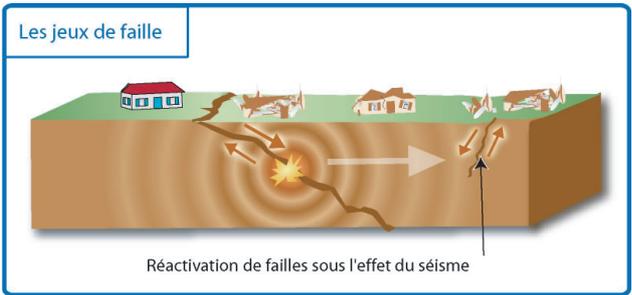
- Les effets de site topographiques

Les reliefs susceptibles d'amplifier les ondes sismiques sont les rebords de plateau, les falaises, les buttes et les crêtes allongées. Ils sont moins bien connus.

- Les failles

Généralement on tient compte des effets de faille sur les ouvrages à proximité car ils peuvent subir d'importants dommages suite aux déformations du sol. Mais les failles superficielles en Guadeloupe ne devraient pas générer d'effet important sur le bâti.

Il existe également un ensemble d'**effets induits par le séisme** qui peuvent subvenir localement :



- La liquéfaction

Elle se caractérise par la perte de portance des sols sur lesquels reposent les bâtiments voire par la submersion d'une partie de ceux-ci. Ce sont les bâtiments à plusieurs étages qui y sont le plus exposés.

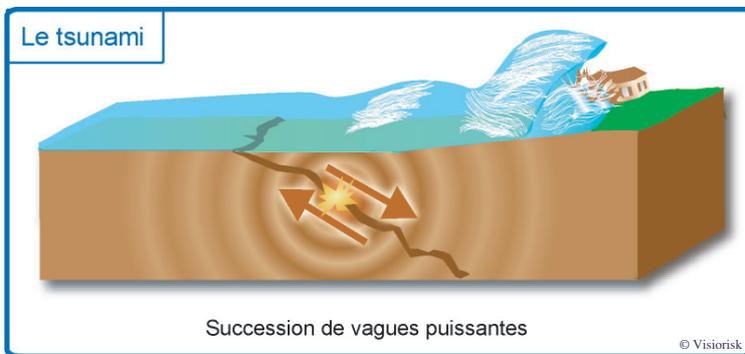
La liquéfaction du sol se produit sur des sols gorgés d'eau avec présence de sable dans le sous-sol. Sur le site d'ancienne mangrove non sablonneuse des tassements de sol de quelques centimètres peuvent se produire.

En 1843, des liquéfactions de sol, associées par endroits à des fontaines de boue atteignant parfois 1m50, ont été largement signalées dans toute la Grande Terre.

- **Le tsunami**

Lorsqu'un séisme se produit en mer avec fracturation du fond océanique, il crée un déplacement vertical d'un grand volume d'eau.

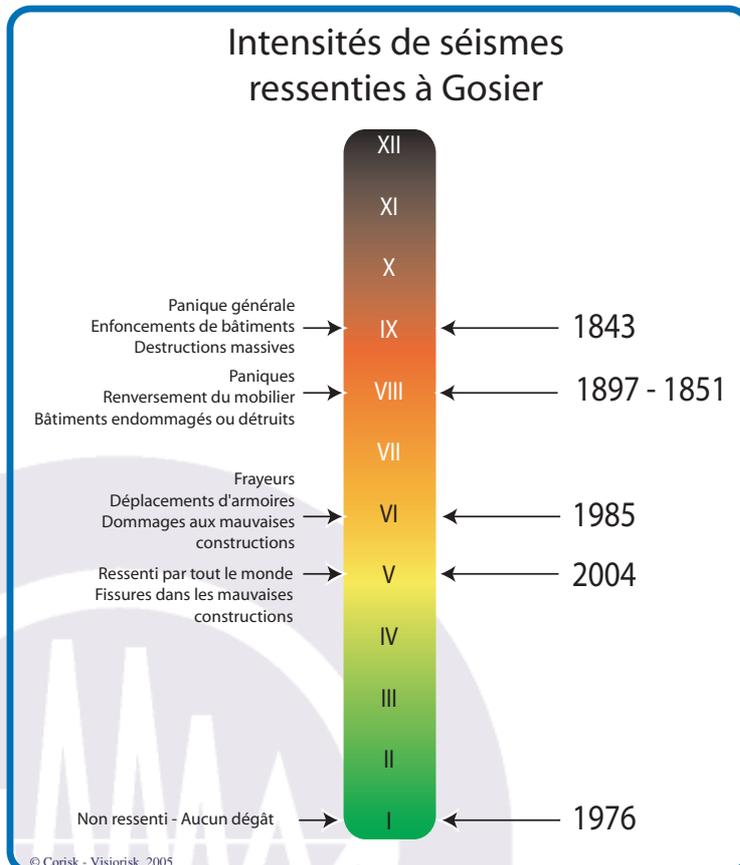
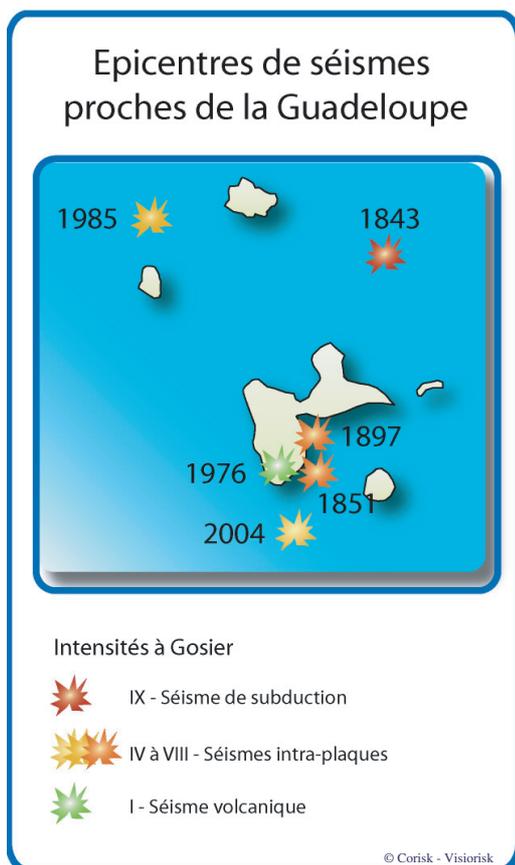
La mer se retire soudainement puis des vagues de plusieurs mètres se forment quelques minutes plus tard à l'approche des côtes et envahissent très rapidement le rivage. Les zones littorales basses peuvent être concernées à des centaines, voire des milliers de kms de l'épicentre d'un **séisme de magnitude supérieure à 7, même loin de la Guadeloupe**. Le tsunami peut également être provoqué par la chute d'une masse importante de matière dans la mer ou une éruption volcanique sous-marine.



- **Les autres risques induits par les séismes**

Un séisme majeur peut déclencher des mouvements de terrain, (Cf « Le Risque Mouvement de Terrain »), des incendies urbains comme ce fut le cas à Pointe-à-Pitre lors du séisme de 1843, des ruptures d'embâcles (Cf. « Le Risque Inondations »), des accidents de la route et de Transport de Matières Dangereuses (Cf. « Le Risque de Transport de Matières Dangereuses »).

B/ Où sont ces risques à Gosier



Comme l'ensemble de la Guadeloupe, la commune du Gosier est exposée fortement au risque sismique. Les risques seront différents selon le type de séisme qui touchera Gosier :

- **le séisme de subduction** (type 1843) est le plus dangereux. Il est provoqué par la pénétration de la plaque atlantique sous la plaque caraïbe et son foyer pourrait être localisé à environ une centaine de kilomètres à l'est de la Guadeloupe. Il peut avoir une magnitude forte et des effets attendus à de grandes distances.
- **Les séismes intra-plaques** (type 2004), ont une magnitude moins importante ; ils créent des dégâts localisés mais aussi importants. Des séismes de ce type ont lieu régulièrement à proximité de la Guadeloupe (les scientifiques parlent de milliers de séismes chaque année en Guadeloupe) mais ils sont faiblement ressentis à Gosier.

- **Les séismes dits « volcaniques »** (type 1976) ne sont pas ressentis à Gosier.

Les risques diffèrent également en fonction des secteurs de Gosier (exposition aux effets de site et de liquéfaction, présence d'une faille active, tsunami)

- **Jeu de faille** : A proximité de la RN 4 et à Bas-du-Fort essentiellement, mais les effets sont négligeables.
- **Liquéfaction** : Au sud de la RN4, une grande partie de la plaine est en zone liquéfiable. Par exemple en 1843, des liquéfactions de sol, associées par endroits à des fontaines de boue atteignant parfois 1m50, ont été largement signalées dans toute la Grande Terre.
- **Effets de site** : Dans un triangle Grande Ravine, Dampierre, le Bourg, mais aussi à Bas-du-Fort, sur les contreforts du fort et l'ouest de la section. Possibles dans les Grands-Fonds, une étude doit être menée.

Un seul séisme de ces 15 dernières années a donné lieu à « arrêté de catastrophe naturelle », le 21 novembre 2004.

C/ Quelles sont les mesures prises par la collectivité

- **La surveillance et la connaissance des séismes**

L'Observatoire Volcanologique et Sismologique de Guadeloupe (OVSG) assure 24h/24 l'enregistrement et le suivi des signaux sismiques transmis par les stations sismiques disposées sur l'Archipel et les îles voisines. L'OVSG tient informé les autorités et la Sécurité Civile lors des crises. Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières étudie les effets du séisme, les effets de site, la liquéfaction, et cartographie les risques.

- **Le Plan de Secours Spécialisé Séisme (PSS Séisme)**

Un Plan de Secours Spécialisé Séisme a été élaboré par les services de l'Etat et des collectivités en 1998 pour être mis en oeuvre immédiatement en cas de séisme grave. Il prévoit 3 phases :

- **Phase initiale (H+0 à H+8)** : prompt secours et rassemblement d'information, secours spontané et premier bilan effectué.
- **Phase 2 (de H + 8 à H + 24)** : synthèses des renseignements et des reconnaissances, organisation des secours : engagement des moyens départementaux
- **Phase 3** : secours et renforts des moyens nationaux, organisation des secours dans la durée, planification de l'emploi des moyens.

- **L'aménagement du territoire**

Le PPR (Plan de Prévention des Risques) prend en compte le risque sismique en intégrant les cartes de zonage sismiques élaborés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

- **Les normes de construction parasismique**

La Guadeloupe est située en zone III du zonage sismique administratif de la France. Des **règles de construction parasismique** (dites règles PS 92) **sont obligatoires** depuis 1998 pour les bâtiments nouveaux (Collège Bambuck à Belle-Plaine, Lycée Hôtelier et de Tourisme à St-Félix) et pour les modifications apportées dans les bâtiments existants. Elles visent à assurer la sauvegarde des usagers pendant le séisme mais ne garantissent pas la réutilisation des bâtiments après séisme.

- **L'information des populations**

Des clips d'information préventive sont régulièrement diffusés sur RFO Guadeloupe.

Une plaquette est distribuée par la Préfecture : « Apprenons le risque sismique »

Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté sont obligatoires par Arrêté municipal dans tous les établissements recevant du public. De plus pour les établissements scolaires des exercices de simulation sont obligatoires au moins une fois par an, dans le cadre du Plan.

D/ Que faut-il faire pour se protéger des séismes ?

Il n'existe actuellement aucune méthode pour prédire le moment et le lieu où se produira un séisme.

Il faut donc bien connaître les consignes de sécurité :

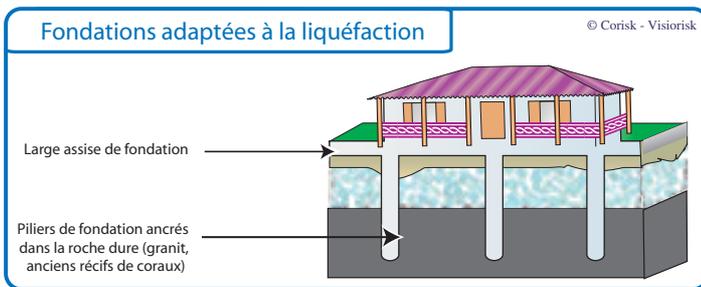
Un séisme de subduction vient de l'Est. Lorsqu'on perçoit le grondement il reste une dizaine de secondes pour se mettre en sûreté.

Par contre dans le cas d'un séisme intra-plaque, le grondement arrive en même temps que toutes les ondes destructrices. Il faut se mettre à l'abri immédiatement.

- La conception et la construction de votre habitation

La première chose à faire est de situer votre lieu de résidence sur les cartes du PPR. Consultation en Mairie. Avant de construire il faut se rappeler quelques règles pratiques. Cf « Les Consignes Générales ». La construction parasismique doit respecter 4 principes.

1/ le choix du site



Avant de construire, il faut connaître le niveau de risque et les caractéristiques de votre terrain. Vous achetez une parcelle dans un lotissement, le lotisseur vous doit une information sur la qualité du sol et de l'existence des risques. Vous achetez une parcelle hors lotissement, faites attention aux terrains mous (fondations plus importantes) et aux pentes supérieures à 10%. Il est interdit de construire sur du remblais.

2/ une conception architecturale parasismique

© Visiorisk

La maison parasismique

Le Toit

Plancher-terrasse rigide, Toiture rigide, Chainage sur les rampants, Triangulation de la charpente, Fixation de la charpente aux chainages

Les Murs

Mur de refend, Chainages verticaux et horizontaux, Liaisons des chainages et des panneaux rigides, Panneaux rigides

Les Fondations

Liaisonnement fondations - bâtiment, Fondations reliées entre elles

Les Ouvertures

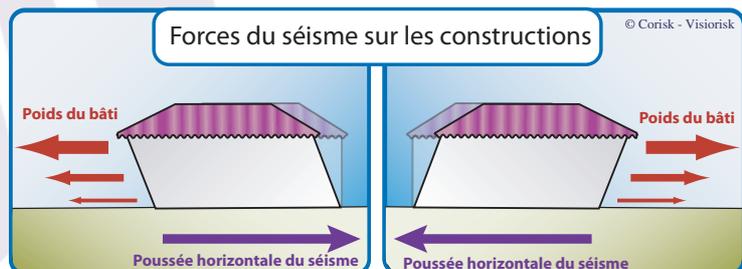
Encadrement des ouvertures

Les Définitions

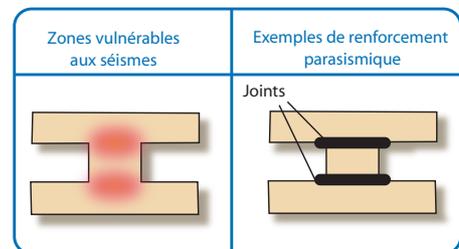
Chainage = Armature en bois, en pierre ou en métal, noyée dans une maçonnerie pour éviter la dislocation du bâtiment.

Mur de refend = Mur porteur formant une division intérieure et servant à réduire les portées des poutres.

Sous l'action du séisme, la maison est poussée latéralement de son propre poids et de haut en bas. Plus la maison est lourde plus elle est secouée latéralement. Il faut donc que tous les éléments de la construction soient liés entre eux. Les murs de contreventement maintiennent la maison debout pendant les secousses et s'opposent aux poussées latérales.



La forme choisie et la structure doivent être simples. La réalisation d'un seul tenant de bâtiment en forme de T, L, ou U (ou de forme analogue) doit être évitée ; si ces formes sont choisies, le bâtiment doit être subdivisé en blocs plus simples (rectangles) réséparés par des joints parasismiques vides. Au niveau structural, il faut que les murs porteurs soient situés dans le prolongement les uns des autres afin que les éléments de la structure se superposent. Les masses en hauteur doivent être évitées.



3 - une exécution de qualité : des matériaux agréés, des travaux exécutés dans les règles de l'art, pas de modifications ultérieures de la structure.

4 - une maintenance : Un bâtiment entretenu gardera ses propriétés parasismiques.

Le non-respect de l'une de ces démarches peut être à l'origine de l'effondrement du bâtiment lors d'un tremblement de terre.

- Le Renforcement parasismique de votre habitation

1 - le diagnostic de vulnérabilité : Lors d'une réhabilitation, la première étape consiste à effectuer un diagnostic de comportement de l'ouvrage sous l'action sismique et à identifier ses faiblesses, c'est à dire sa vulnérabilité aux séismes. Seulement par un ingénieur confirmé qui donne une garantie de 30 ans.

2 - augmenter la résistance mécanique du logement : Pour conférer une meilleure résistance mécanique à votre logement, vous pouvez réaliser les opérations suivantes :

- redimensionner, remplacer ou consolider les éléments structuraux,
- ancrer efficacement (chaînage indispensable),
- créer un nouveau système de contreventement,
- renforcer la liaison avec les fondations,
- traiter le sol d'assise.

Pour des raisons économiques, vous pourrez limiter le renforcement à une partie des éléments porteurs. Mais leur répartition doit être homogène. Un renforcement local déplace la faiblesse sur les éléments voisins non renforcés. Il est nécessaire de conserver une vue d'ensemble de la structure et de la distribution des éléments rigides. Votre ingénieur d'étude vous y aidera.

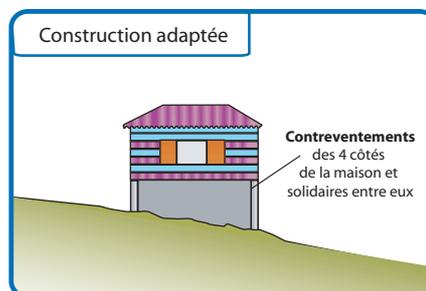
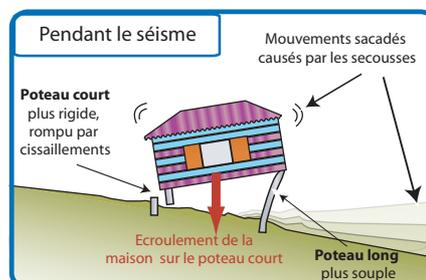
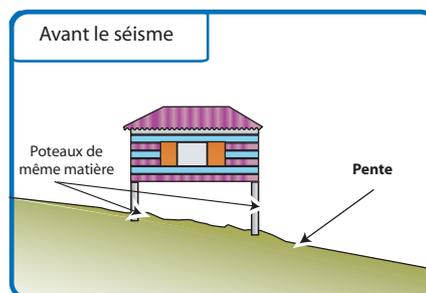
3 - supprimer les zones faibles

- Un rez-de-chaussée sur pilotis, ou largement ouvert constitue un point faible. Un renforcement des poteaux améliorera la situation mais ne résoudra pas le problème. Pour y remédier, vous pouvez, par exemple, ajouter un contreventement en façade (murs pleins en béton armé) ou opter pour une façade légère aux niveaux supérieurs.

- Les cages d'escaliers situées en façade d'une construction constituent une zone faible. Les tremies sont « mal positionnées », car elles affaiblissent les planchers. Afin de pallier cet inconvénient, vous pouvez les supprimer en optant pour des escaliers extérieurs ou déplacer les cages d'escaliers vers le milieu du bâtiment.

- Les dalles en porte-à-faux (balcons, auvents...) sont très vulnérables et peuvent s'effondrer. Au-delà de leur renforcement, il vous est conseillé de supprimer les porte-à-faux, en faisant porter les dalles par des voiles ou autres structures latérales liées au reste de la structure, ou de faire porter les balcons par des poutres en porte-à-faux, qui seront moins vulnérables qu'une dalle.

Habitat sur pilotis en terrain incliné

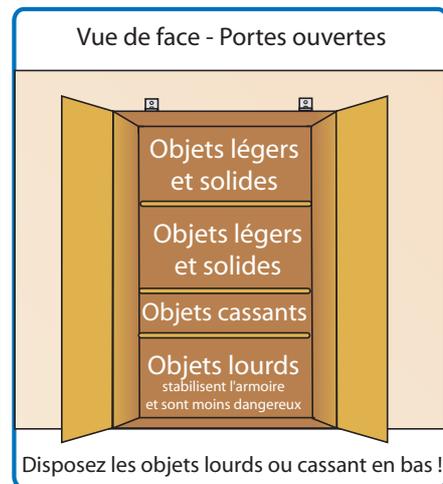
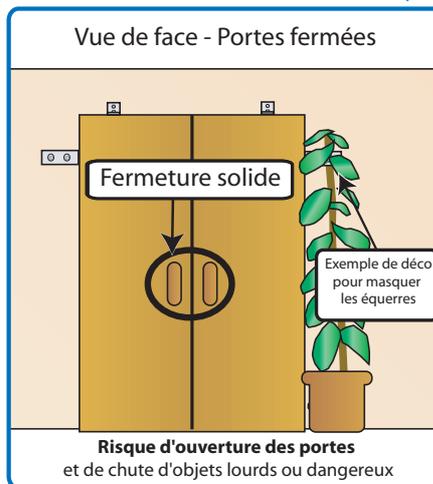
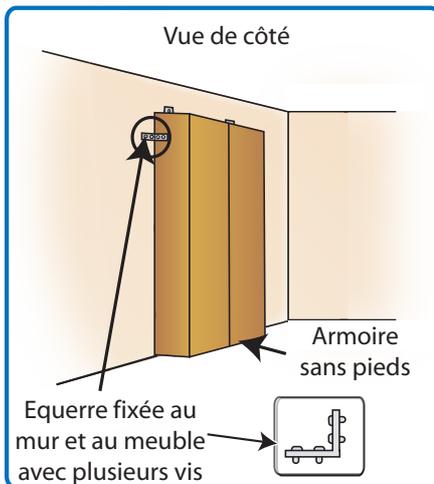


© Corisk - Visiorisk

- Ancrer les équipements de son habitation

- Accrocher les meubles lourds solidement aux murs

Fixation des armoires et des bibliothèques



© Visiorisk

- **Accrocher solidement les articles lourds comme les miroirs ou les tableaux** et évitez de les suspendre au-dessus de lits, fauteuils ou autres endroits où quelqu'un peut stationner. Sous l'effet d'une secousse, ils pourraient tomber en blessant la personne située en dessous. Pensez également à renforcer l'accroche des lustres ou autres appliques lumineuses situées au-dessus de votre tête.

- **Empêcher de glisser ou de tomber de votre bureau vos ordinateurs et autres équipements** (TV, HI-FI, imprimante, fax par exemple). Ces appareils peuvent se transformer en projectiles et blesser quelqu'un.

- **Renforcer l'accroche de vos antennes de télévision et paraboles.**

Les équipements lourds sont les premiers à tomber en cas de secousse sismique, même de faible intensité. Or leur chute peut blesser quelqu'un de façon très grave. Assurez-vous de la solidité de leur ancrage dans la toiture.

- **Ancrer solidement tout l'équipement de votre cuisine au plancher ou au mur.** Un tel équipement inclut tout l'électroménager. Les mêmes techniques que celles utilisées pour les équipements de bureau peuvent être utilisées.

- **Empêcher l'ouverture non souhaitée des tiroirs et des placards** sous l'effet d'une secousse. Leur contenu peut se déverser et représenter un danger pour vous-même et vos proches, encore plus s'il est lourd ou toxique.

- **Accrocher solidement votre chauffe-eau.**

Lors d'un tremblement de terre, il peut être votre meilleure source d'eau. Protégez-le de toute fuite. Pensez à bien le sangler.

- **Enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves.**

Leurs défaillances sont trop souvent à l'origine d'incendie.

- **Installer des flexibles à la place de vos tuyaux d'arrivée d'eau ou de gaz et d'évacuation.**

Ils éviteront les fuites en cas de déplacements des appareils. Le feu est le risque le plus commun qui suit un tremblement de terre, comme après le séisme de Pointe-à-Pitre en 1843. Les dommages créés par les incendies se sont ajoutés à ceux générés par le tremblement de terre lui-même.

E/ LES BONS REFLEXES

Le tremblement de terre est imprévisible. Il peut survenir à tout moment, le jour comme la nuit, sans le moindre signe précurseur. Il peut provoquer, chez certaines personnes sensibles, un comportement désordonné consécutif à la panique.

Il faut au moins se tenir formé aux gestes de premiers secours, et mieux au sauvetage déblaiement.

- Pendant le séisme

• Gardez votre calme et rassurez votre entourage, l'essentiel est d'éviter d'être blessé et de blesser des parents ou des voisins par négligence ou par excitation.

Si vous êtes à l'intérieur d'une habitation

Au rez-de-chaussée :

- Tentez de sortir et de gagner un espace à ciel ouvert, éloigné dans la mesure du possible de toute construction.

En étage : le temps risque de manquer :

- **Abritez-vous** sous, ou le long, des structures portantes de l'immeuble, ou sous un bureau, une table solide, un angle de murs ; pensez qu'une maison qui se fissure n'est pas nécessairement une maison qui s'écroule.
- Faites attention à tout ce qui peut tomber ou se renverser, éloignez-vous des baies vitrées susceptibles de se briser, des claustras, des balcons, de tout équipement qui menace de tomber.
- Dans la mesure du possible, éteignez les feux à flamme nue (gaz, réchaud à pétrole), coupez l'arrivée du courant électrique.

Si vous êtes à l'extérieur

- Eloignez-vous des constructions et **regagnez les endroits découverts** : places publiques, aires de jeux ou de sport, zones de stationnement, etc.
- Eloignez-vous des murs, des pylônes supportant les lignes téléphoniques ou électriques.

Si vous êtes en voiture

Arrêtez le véhicule, aussitôt que possible, dans un lieu plus dégagé et restez à l'intérieur. A l'arrêt, évitez de rester sur ou sous un pont, le long d'un talus important ou d'une falaise, à proximité d'une ligne de transport de courant électrique. Si le véhicule est abandonné, veillez à ne pas le laisser à un emplacement qui gênera le déplacement des autres véhicules.

- Après le séisme

- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Les enseignants les protègent.
 - Si vous êtes **bloqué à l'intérieur** d'un bâtiment, signalez votre présence : coups réguliers, grattements, sifflet, etc.
- Employez le signal morse S.O.S universellement connu à savoir : 3 coups brefs, 3 coups longs, 3 coups brefs.**
- Si vous ne l'avez pas fait pendant le séisme, **coupez le gaz et le courant électrique.**
 - Raccrochez le téléphone.
 - Regagnez immédiatement un espace dégagé et soyez très prudent lors de vos déplacements.
 - **Ne bougez pas les personnes blessées sérieusement ; les signaler aux services de secours** en marquant leur position par un moyen quelconque facilement repérable.
 - Si la secousse a été forte, éloignez-vous du rivage, un **tsunami** peut survenir dans les minutes qui suivent.
 - Ecoutez les informations de **la radio**, des directives sur l'organisation des secours seront diffusées.
 - N'utilisez pas de véhicule, sauf en cas d'extrême urgence.
 - Attention aux **répliques** qui ne manqueront pas de se produire surtout en cas de séisme majeur.
 - **Buvez et faites boire beaucoup** d'eau pour pallier le stress et la poussière.
 - Remplissez si possible une **fiche d'enquête macrosismique** disponible dans votre gendarmerie et qui sera transmise à l'observatoire.

Voir aussi le Chapitre « Les Consignes Générales »



V - Le Risque

Volcanique

L'ensemble de la Commune n'est pas exposé au risque volcanique.

Le seul signe de l'activité du volcan sera visuelle, sous la forme de fumées s'échappant du volcan et de possibles retombées de cendre en cas de vent d'ouest.

Quelles sont les mesures prises par la collectivité ?

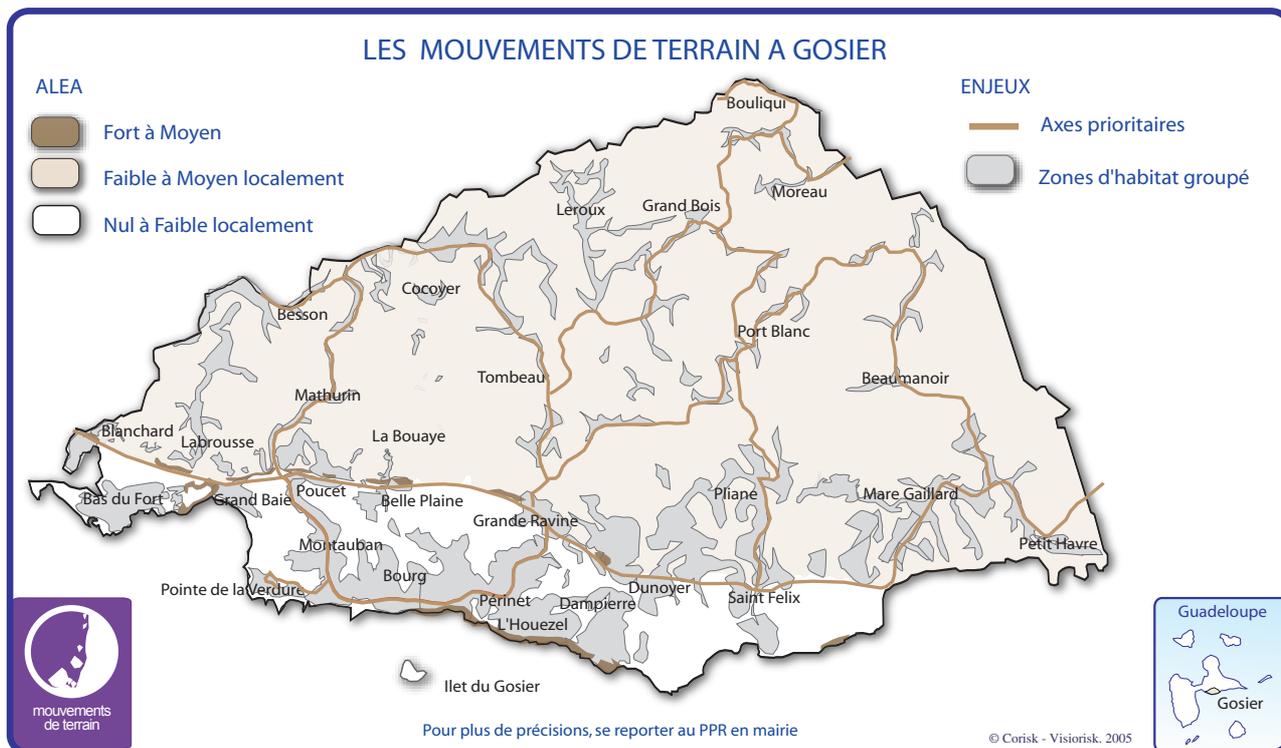
Dans le cadre du « Plan de Secours Spécialisé Volcan » à la Guadeloupe, la Commune du Gosier se propose d'accueillir et de prendre en charge (*nombre, durée, aspects : accueil, hébergement, scolarité, eau et alimentaire, autre ?*) populations sinistrées par l'éruption du volcan, ou évacuées par les autorités préfectorales.



VI - Le Risque

Mouvement de Terrain

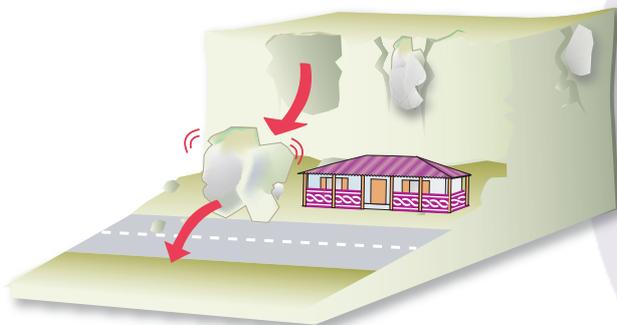
Sur la Commune de Gosier le risque concerne des espaces limités et ses manifestations ne touchent qu'un nombre restreint de personnes. Le phénomène de liquéfaction, qui peut être classé dans les phénomènes de mouvements de terrain a été traité dans la rubrique « Le Risque Sismique » de ce DICRIM .



A / Les mouvements de terrains à Gosier et leurs dangers

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal d'une partie du sol et du sous sol dans un paysage donné. Il est fonction de la nature des couches géologiques et de la pente. Il peut être déclenché par l'action des pluies, par les vibrations engendrées par le séisme ou par les effets côtiers de la mer (houle, marée de tempête).

Chute de bloc



© Visiorisk

La Commune de Gosier est concernée par deux types de mouvements de terrain :

- **les risques de chutes de blocs rocheux :**

Un ou quelques blocs de roche, isolés et de faible volume, se décrochent.

- **Les écoulements rocheux :**

Des pans de falaises peuvent se détacher, notamment dans d'anciennes carrières.

Ces sont deux phénomènes soudains et rapides. La trajectoire des blocs déstabilisés ou l'extension des écoulements sont fonction de leur taille, de la pente, de la végétation et de la nature du sol.

B/ Où sont ces risques dans la commune du Gosier

Le long des escarpements bordant la **RN 4** (route de Sainte Anne) le risque de mouvements de terrain est le plus élevé.

Dans les **Grands Fonds**, la complexité du relief a entraîné des difficultés pour localiser précisément le risque. Sur les mornes aux blocs mal enracinés, le risque est plus important.

Le danger est fort en rebord des falaises côtières à cause de possibles écroulements.

Le mouvement de terrain de ces 15 dernières années ayant donné lieu à « arrêté de catastrophe naturelle »:

Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passage de l'ouragan Luis

C/ Quelles sont les mesures prises par la collectivité ?

L'interdiction de construire dans les zones les plus exposées (voir PPR)

La purge ou la stabilisation des masses instables.

La stabilisation des talus routiers par la mise en place de grillages de retenue du sol, de freinage ou d'arrêt des éboulis (filets pare-blocs, pièges à blocs) recouverts de ciment ou par la végétation : RN4, Grande-Ravine pont de Cora.

La gestion de l'écoulement des eaux de pluie réduit l'érosion des talus (drainage)



D/ Que faut-il faire pour se protéger de ces mouvements de terrain ?

- **Chacun doit surveiller la pente au-dessus de son habitation** pour repérer les blocs rocheux qui se dégagent du sol. S'ils deviennent menaçant il doit alors alerter la DDE ou la mairie.
- **Chacun doit gérer les eaux d'écoulement**
- **La construction d'ouvrages de protection** peut être envisagée par un propriétaire ou un groupe, en fonction de l'ampleur du phénomène ; mais ils peuvent être onéreux.

E/ Les bons réflexes face aux mouvements de terrain

- **Avant :**
 - Ne pas construire en bordure ou en pied de falaise
 - Ne pas déstabiliser la pente derrière la maison
 - Mettre des murs de soutènements avec des drains et des ouvertures pour chasser l'eau.
- **Pendant :**
 - Fuir latéralement
 - Gagner au plus vite les hauteurs proches
 - Ne pas revenir sur ses pas
 - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- **Après :**
 - Evaluer les dégâts et les dangers
 - Informers les autorités
 - Se mettre à disposition des secours

Voir aussi le Chapitre « Les Consignes Générales »



VII - Le Risque

Transport de Matières Dangereuses

L'ensemble de la Commune est soumis au risque de transport de matières dangereuses, plus particulièrement sur et à proximité des routes et chemins. Il s'agit en l'occurrence du transport de carburant et du transport de gaz butane.



A/ Le Risque TMD et ses dangers

Les matières dangereuses sont des produits susceptibles de présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Sur la Commune du Gosier, les matières dangereuses sont essentiellement du **carburant** (sans plomb et gas-oil), et du **gaz butane** en bouteilles ou en citerne.

Des camions de 8 à 23 m³ approvisionnent régulièrement les stations-services depuis la RN4.

Le gaz butane livré en vrac ou en bouteilles de 12,5k et de 25kg est transporté par des camions de capacités variant entre 1,5 et 19 tonnes vers de très nombreux points de vente : station-service, grandes surfaces, lolos et des particuliers.



B/ Où sont ces risques dans la commune de Gosier ?

La Commune de Gosier est exposée à deux niveaux de danger présentés sur la carte ci-dessous :

- **Sur la Nationale 4 et sur une portion de la route de Montauban** (jusqu'aux 2 stations-service), transport de carburant et de gaz butane.
- **Sur tout le territoire**, transport de livraison de gaz (bouteilles, citerne).



C/ Quelles sont les mesures prises par la collectivité ?

- le contrôle technique des véhicules de TMD par AutoVision (agrément Préfecture)
- les plans de secours Spécialisé TMD
- la formation spéciale des conducteurs
- l'aménagement du carrefour de St Félix
- la formation de sapeurs-pompiers en dépollution et d'isoler les éventuelles fuites

D/ Que faut-il faire pour se protéger ?

- respect strict du code de la route

E/ Les bons réflexes

- **Vous êtes témoin d'un accident. En attendant l'arrivée des services de secours :**

- **Donnez l'alerte : Sapeurs Pompiers : tél. N0 18.**

Précisez dans votre message :

- le lieu exact (nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- la nature du moyen de transport (camion-citerne, camion de bouteilles, etc.) ;
- le code danger figurant sur le véhicule : **carré orange** seul, ou **avec le numéro** s'il est apparent);
- le nombre approximatif de victimes et si elles sont incarcérées ou pas
- la nature du sinistre : est-ce qu'il y a une fuite, il y a un feu, y a-t-il eu explosion.

- **Evitez le "Suraccident"** : établir un premier périmètre de sécurité (au moins de cent mètres), Eloigner les curieux et signaler le danger ;

Interdisez de fumer sur le site et faites arrêter les moteurs à combustion ou électriques

Eteindre les portables

Ne pas toucher les victimes sauf en cas d'incendie, en limitant le contact avec le produit incriminé.

- **Quand les autorités signalent un accident**

- respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités
- écoutez les radios pour être informés de la fin de la crise

Voir aussi le Chapitre « Les Consignes Générales »



VIII - Les **Consignes** générales

Une catastrophe majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse chacun seul face à la crise pendant un temps qui peut être long. C'est en se préparant, avec sa famille et solidaire avec son voisinage que l'on augmente ses chances de traverser la crise avec le moins de dommages et sortir de la crise au plus tôt.

Avant

ORGANISEZ UN PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE :



- Mettez à jour vos connaissances sur les risques majeurs à Gosier et sur l'organisation communale des secours. Voir ; »Organisation Communale des Secours »
- Expliquez à vos proches quels sont les dangers qui les menacent.
- Détaillez leurs rôles en cas de crise. (exemple : la mère va chercher les papiers et les objets importants, le père protège la maison, les enfants vont chercher le sac de survie et écoutent la radio en lieu sûr).



- **Faites connaître les consignes de sauvegarde**
- Insistez sur les différences de comportement selon le type de catastrophe (de quelques secondes de réaction pour le séisme à plusieurs jours pour le cyclone).



- **Prévoyez un lieu non dangereux pour le rassemblement familial en cas de séparation.**
- Surveillez les dates de vaccination au TETANOS et à la POLIO
- Apprenez à surmonter le stress que pourrait occasionner une catastrophe naturelle en répétant régulièrement ce plan sous forme de petites simulations familiales.
- **Formez-vous aux gestes de premiers secours.**

COMME POUR LE CYCLONE PREPAREZ UN SAC COMPRENANT :



- Une trousse de premiers secours : médicaments quotidiens, pansements, alcool à 90°, mercryl, coton hydrophile, compresses, sparadrap...
- Un poste de radio portatif et une réserve de piles.
- Des lampes électriques avec leur réserve de piles, un groupe électrogène avec réserve de carburant.
- Les photocopies des papiers importants (carte d'identité, livret de famille, assurances...).
- Des photos de ses meubles, de son habitation, des objets de valeurs pour l'assurance.

PREVOYEZ DES STOCKS DE VIVRE :

Comme pour le cyclone, mais toute l'année, à cause du risque de séisme

- Aliments secs, en conserve, racines.
- Eau potable (5 litres d'eau par jour et par personne).
- Stockez en un lieu accessible, les équipements et les outils susceptibles d'être utilisés pendant ou après la crise.

CONSTRUISEZ CORRECTEMENT :

- Avant de construire, informez-vous ! **Consultez le Plan de Prévention des Risques en Mairie.**
- Prenez des mesures importantes si vous construisez sur terrains mous et sur des pentes supérieures à 10 %.
- Demander un Certificat d'urbanisme en mairie pour connaître les obligations et les interdictions de construction
- Consulter gratuitement l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- Consulter gratuitement les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour votre projet
- Les concepteurs de votre habitation (géotechnicien, architecte, bureau d'étude) vous doivent 30 ans de sécurité
- Le constructeur de votre habitation a obligation de réparer les vices cachés pendant 10 ans (garantie décennale). Il doit donc montrer son assurance.
- N'affaiblissez pas votre bâti en faisant des trous dans les murs de confortement.

PROTEGEZ VOTRE MAISON ET VOS BIENS :

- Lorsque vous faites des travaux, assurez-vous de ne pas affaiblir la structure de votre maison.
- Faites un suivi régulier de votre habitation et faites au plus tôt les travaux d'entretien qui s'imposent.
- Mettez les équipements hors d'atteinte par l'eau.
- Fixez les meubles se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur de la maison.

ENTRETIENEZ L'ENVIRONNEMENT DE VOTRE HABITATION :

- Veillez au bon entretien du système d'évacuation des eaux pluviales (cheneaux, gouttières, etc.).
- Nettoyez les ravines proches de la maison et élaguez les arbres voisins.
- Pensez à aménager l'environnement pour les personnes à mobilité réduite.

Alerte



- Restez à l'écoute des émissions d'information diffusées par la radio et la télévision.
- Si le temps le permet, mettez en place votre Plan familial de mise en sûreté.
- Gardez votre calme et rassurez votre entourage, l'essentiel est d'éviter d'être blessé et de blesser des parents ou des voisins par négligence ou par excitation.
- Si le domicile n'est pas une construction solide ou s'il est situé dans une zone menacée, gagnez un abri sûr signalé par les services municipaux, en veillant à emporter, si le temps le permet, les papiers importants, les objets de valeur et le sac de survie.
- Lorsque vous vous réfugiez dans un abri sûr de la commune, dites-le à vos voisins et à la famille, et tenez-vous y.
- Si le temps le permet, mettez hors d'atteinte vos biens, et éteignez les compteurs..

Pendant



- Gardez votre calme et rassurez votre entourage, l'essentiel est d'éviter d'être blessé et de blesser des parents ou des voisins par négligence ou par excitation.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants ont mis en place le Plan Particulier de Mise en Sûreté des établissements scolaires pour protéger les élèves.
- Evitez de téléphoner (ne pas encombrer les lignes).
- Tenez-vous informé(es) de l'évolution de la situation par la radio.
- Eteignez le gaz et l'électricité
- Eviter tout déplacement inutile.

Après

- **Mettez-vous à la disposition des secours.** Si vous êtes secouriste, infirmier, médecin, rejoignez dès que possible le stade municipal de votre commune et faites-vous connaître au responsable des secours (Maire, sapeurs pompiers, police nationale).
- **Ne bougez pas les personnes blessées sérieusement,** les signaler aux services de secours en marquant leur position par un moyen quelconque facilement repérable.
- Si vous êtes bloqué(es) à l'intérieur d'un bâtiment, signalez votre présence par le moyen le plus approprié : coups réguliers, sifflet, grattements, etc. Employez le signal morse S.O.S universellement connu à savoir : trois coups brefs, trois coups longs, trois coups brefs.
- **Ecoutez les consignes des autorités à la radio.**
- N'utilisez pas de véhicule, sauf en cas d'extrême urgence.
- Si vous avez évacué votre domicile, ne rentrer que sur invitation des autorités.
- En cas de coupure prolongée d'énergie électrique, ne pas consommer les aliments restés trop longtemps au réfrigérateur ou au congélateur.
- Respectez strictement les consignes données, **buvez et faites boire beaucoup d'eau,** de préférence minérale.

Information préventive sur les Risques majeurs

Commune de Gosier - 2006

Le Code de l'environnement stipule dans son article L.125-2 que "Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur le territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le DICRIM a été réalisé à l'attention de l'ensemble des Gosériens, en y intégrant des schémas, une cartographie et un langage accessibles à tous. Le DICRIM est consultable en Mairie.

Face au risque, le fait que chacun d'entre nous soit informé et responsabilisé peut renforcer l'efficacité du dispositif mis en place par les équipes de secours.

Le Maire du Gosier
Jean-Pierre DUPONT

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le DICRIM a pour but de vous aider à affronter des phénomènes naturels et technologiques violents qui peuvent se produire sur notre commune comme les séismes, les cyclones ou les inondations.

Le DICRIM est **librement consultable en mairie**, sur le site internet de la commune www.villedugosier.fr et à l'occasion des réunions publiques au cours desquelles cette question des risques majeurs sera débattue. La présente plaquette est un résumé de ce document.

Conception et réalisation : Corisk International - Visiorisk, 2005. Plaquette extraite du DICRIM de la commune de Gosier.

plaquette d'information

Ville de Gosier
Département de la Guadeloupe

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous *take shelter* **Si anka danjé** *Meté kò a-w alabri resguardese*

2. écoutez la radio *listen to the radio* **Kouté radyo-la** *escuche la radio*
RFO : FM 97 MHz / AM 640 KHz
RCI : 98.6 / 100.2 / 106.6 MHz

3. respectez les consignes *follow the instructions* **Respeté sa yo ka di-w fé** *respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
Palapann ay chèche timoun a-w lékol
don't seek your children at school
no vava a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le Dicrim dossier d'information communal sur les risques majeurs
> sur internet : www.villedugosier.fr
www.prim.net

affiche réglementaire

IX - L' Indemnisation

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée a fixé pour objectif d'indemniser les victimes des catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale. Mais elle est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause directe du sinistre et présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle ouvrant droit à la garantie doit être constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

LES BONS REFLEXES

- Dès que survient un événement catastrophique, les personnes sinistrées doivent constater les dégâts à leurs biens. et écrire à la fois à leur assurance et au Maire. Il est important que de **conserver une trace des dégâts** (photos, constat d'huissier), **établir une liste des dommages** et **faire établir des devis de réparation**.
- Elles disposent de **15 jours pour déposer une demande d'indemnisation** auprès de l'assureur.
- Le Maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui est acceptée par un Arrêté interministériel ou ne l'est pas. **L'arrêté peut-être publié plusieurs mois après la catastrophe.**

En cas de catastrophe majeure, un **Centre Opérationnel de Défense** est installé à la Préfecture à Basse-Terre et coordonne les PC :

- Un PC mis en place en sous-préfecture (Pointe à Pitre, Saint-Martin et Saint-Barthélemy)
- Un PC communal mis en place par le maire, afin de coordonner les moyens de secours de sa commune.

A / Organisation des services municipaux en cas de crise

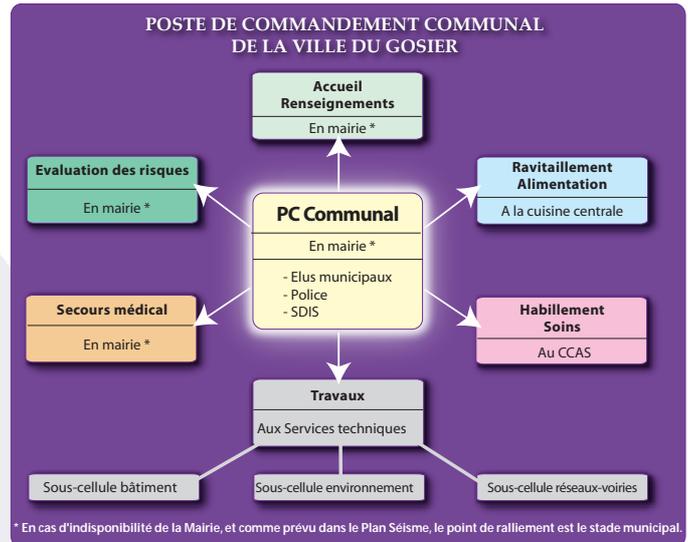
Le **Poste de Commandement (PC) Communal** coordonne sur son territoire la réponse aux urgences et favorise le retour à une situation normale.

Il peut déléguer localement une partie de son pouvoir aux **Postes de Commandement (PC) secondaires** installés dans les Centres d'hébergement (Voir « Le Risque Cyclonique »).

Cette organisation s'appuie également sur des axes prioritaires de circulation qui sont (Voir Carte ci après):

- la route de Sainte Anne (RN4)
- les Départementales
- les itinéraires de dégagement de la RN4.

Ces axes routiers permettent de rallier les PC secondaires établis dans les Centres d'hébergement.



B / (Plan Communal de Sauvegarde)



Le Plan Communal de Sauvegarde est prescrit par la loi de modernisation de la sécurité civile (2004) pour toutes les communes concernées par un PPR.

Il a pour objectif de contribuer à l'organisation et à la préparation à des situations de catastrophes majeurs en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face. Le but est de supprimer au mieux les incertitudes, les actions improvisées, en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes qui ne sont pas habituels. Le PCS compte parmi ses outils la réserve communale de sécurité civile, des exercices de mise en situation, etc.

Le PCS affirme la place du citoyen comme premier acteur de la sécurité civile.

Il complète le plan ORSEC et rassemble au niveau communal les plans préalablement existant: *Plan Rouge, Plan ORSEC Cyclone (Voir « Le Risque Cyclonique »), Plan de secours spécialisé Séisme,, Plan POLMAR (en cas de pollution maritime), Plan Variole, Plan de secours spécialité Fièvre aphteuse.*

C / Réserve Communale de Sécurité Civile

Le Conseil Municipal de la Commune de Gosier a décidé la constitution de la Réserve lors de la délibération n°15 du jeudi 26 mai 2005, conformément aux recommandations contenues dans la loi de modernisation de la sécurité civile. Chacun est invité à apporter sa contribution volontaire dans le cadre des modalités d'organisation.

D'une part les agents communaux et d'autre part les volontaires de la réserve communale travaillant pendant la crise sont reconnaissables à leurs chasubles retroréfléchissantes.

D / Plan Particulier de Mise en Sûreté :

Chaque établissement scolaire a l'obligation de mettre en place un PPMS et de le valider annuellement lors du premier Conseil d'école ou d'Administration de l'année scolaire. Une copie du Plan est adressée au Maire de la Commune afin d'être intégré au Plan Communal de Sauvegarde. Un exercice de mise en situation doit être réalisé au minimum une fois par an afin d'améliorer la connaissance des consignes.

Par Arrêté municipal, le maire rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté pour l'ensemble des ERP de la Commune.

E / Crise volcanique de la Soufrière :

La Commune s'est positionnée auprès des autorités préfectorales comme Commune d'Accueil en cas de crise volcanique, pour les populations déplacées de la Basse-Terre.





XI - En **Savoir** plus

En cas d'alerte ou de crise, écoutez les consignes des autorités sur :

Radio Guadeloupe : FM 97 / AM 640

RCI : 98.6 / 100.2 / 106.6

Mairie :

www.villedugosier.fr

Le Maire est votre interlocuteur privilégié pour toutes questions concernant la sécurité dans la Commune :

Réunions publiques organisées par la mairie.

Distribution de plaquettes risques majeurs : « Apprenons le risque sismique », « Consignes préventives de sécurité ».

Consultation du DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)

Consultation du DICRIM et également sur le site internet.

Consultation du PPR (Plan de Prévention des Risques)

Consultation du DCS (Dossier Communal Synthétique)

Consultation du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Consultation des services techniques municipaux.

Pour les personnes handicapées et les personnes vulnérables :

Se signaler et se faire recenser

Demander toutes les informations en cas de crise et qui est son référent

Savoir comment est organisé le transport spécialisé.

Préfecture :

www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Les services de la préfecture sont à votre disposition pour toute demandes d'information complémentaires à celles faites par les services municipaux.

Consultation du DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs).

Organisation départementale en cas de crise

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) :

Conseils sur l'organisation en cas de crise, sur les premiers secours et sur les consignes en cas de catastrophes majeures.

Météo France (Suivi des alertes météorologiques) :

www.meteo.gp

Informations téléphoniques : 0 892 68 08 08 (0,305€/mn)

Informations sur les phénomènes météorologiques.

La DDE (Direction Départementale de l'Équipement) :

Interventions techniques sur les aménagements, les infrastructures et les réseaux techniques.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) :

www.brgm.fr

Pour toutes demandes scientifiques et techniques en rapport avec les aléas naturels majeurs.

Les Atlas Communaux des risques naturels en Guadeloupe :

<http://www.brgm.fr/risques/antilles/guad/>

Des cartes pour identifier les zones à risques naturels

L'OVSG (Observatoire Volcanologique et Sismique e Guadeloupe) :

www.ipgp.jussieu.fr

Informations relatives aux risques sismique et volcanique uniquement.

La DSDS (Direction de la Santé et du Développement Social) et la DASD (Direction des Actions de Santé Départementales) :

Le maintien en fonctionnement du système de soins et d'aides sociales, quelles que soient les circonstances.

La potabilité de l'eau

L'intégration des éléments relatifs à la santé publique dans les plans de secours.

Le Commissariat de police (zone urbaine), la Direction Départementale de la Sécurité Publique :

Exécution des ordres d'évacuation.

Mise à l'abri de la population.

Mise en place des interdictions d'accès aux zones à risques.

Surveillance accrue des zones évacuées contre les pillages.

La DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) :

www.ggm.drire.gouv.fr

Questions relatives aux risques de Transports de Matières Dangereuses.

La DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) et la DAF (Direction de l'Agriculture et de la Forêt)

Questions relatives aux inondations et aux réseaux d'eaux potable et agricole.

<http://www.guadeloupe.ecologie.gouv.fr>

La DSV (Direction des Services Vétérinaires)

Questions relatives à l'hygiène alimentaire et à l'équarrissage

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable :

www.prim.net

Informations préventives sur tous les risques

Dossiers par risque

Réglementation

« **Ma commune face au risque** » : fiche communale sur les risques

L'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) :

www.anil.org

Conseils gratuits sur le logement et son financement

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) :

www.fncaue.asso.fr/

Conseils gratuits sur le choix d'un terrain, sur tout projet ou esquisse pour construire ou améliorer l'habitat